

PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Conseiller.e.s présent.e.s :

Stéphane RODIER, Maire, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU.

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Claude GOUILLON-CHENOT,
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Monique DURAND-PRADAT,
Patricia BOSTMAMBRUN,

Stéphane RODIER, Maire de Thiers, ouvre la séance à 19H00.

Désignation du secrétaire de séance : Christophe MANKA

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	26	3	29

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 ;
- Délégation du Maire

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un membre élu suppléant de la Ville de Thiers siégeant à l'assemblée générale de la Société Publique Locale (SPL) GAIA pour le développement économique social solidaire et environnemental ;
2. Modification du tableau des tarifs municipaux – Ajout d'un tarif de pose des scellés par un élu assermenté ;
3. Modification du tableau des tarifs municipaux – Ajout d'un tarif de vente de monument funéraire ;

COMMERCE

4. Actualisation de la liste des redevables de la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales (TFC) ;

CULTURE

5. Demande de subvention DRAC/prestation ethnologique pour le Projet Scientifique et Culturel (PSC) du musée de la coutellerie ;
6. Convention partenariat Jeunes Pousses 2024/2025 ;

ANIMATION LOCALE

7. Mise en place de nouveaux tarifs municipaux sur les manifestations organisées par la ville ;

CADRE DE VIE

8. Convention de mise à disposition de foncier pour le mobilier urbain – Avenant n°1 ;

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

9. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) de l'année 2023 ;
10. Seuils de rejets des eaux usées non domestiques ;

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

11. Subvention délégation de TANDIL ;
12. Versement de subventions exceptionnelles ;
13. Versement d'une subvention à l'association Couteau Laguiole Aubrac Auvergne (CLAA) ;
14. Demande de participation financière pour le projet des arts du feu « THIERS DE FEU » ;

URBANISME

15. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) ;
16. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en cas de travaux ;
17. Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
18. Subventions façades ;

FINANCES

19. Décision modificative n°2 - budget PRINCIPAL ;
20. Décision modificative n°2 - budget annexe ASSAINISSEMENT ;
21. Décision modificative n°2 - budget annexe OPAH ;
22. Décision modificative n°2 - budget annexe PERILS ;
23. Admissions créances éteintes – budget PRINCIPAL ;
24. Admissions créances éteintes – budget annexe EAU ;
25. Admissions créances éteintes – budget annexe ASSAINISSEMENT ;
26. Modification de la régie temporaire de recettes spectacle Actions hors les murs – Régie n°531 ;
27. Modification de la régie de recettes du conservatoires GEORGES GUILLOT – Régie n°45 ;
28. Modification de la régie de recettes droits de place PAMPARINA – Régie n°79 ;
29. Modification de la régie de recettes droits de place – Régie n°46 ;
30. Modification de la régie de recettes droits de voirie – Régie n°47 ;
31. Modification de la régie de recettes du Centre Omnisport Communal (COM) – Régie n°60 ;
32. Modification de la régie de recettes Musée de la coutellerie et Vallée des rouets – Régie n°43 ;



33. Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux du Centre d'Art Contemporain (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER » ;
34. Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux du terrain synthétique ;
35. Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux d'entretien et de mise hors d'eau/hors d'air de la toiture des forges MONDIERE ;
36. Demande de dotations d'urgence suite aux intempéries du 20-21 juillet auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipeement des Collectivités (DSEC), du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du fonds d'urgence et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) ;
37. Mise à jour de la demande de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et du Conseil Départemental pour les travaux d'entretien et de mise hors d'eau/hors d'air de la toiture des forges Mondière ;
38. Demande de subvention au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'achat de 6 récupérateurs d'eaux pluviales pour les coins nature de 6 écoles ;

MARCHES PUBLICS / ASSURANCES

39. Marché de travaux pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) « le Creux de l'Enfer » - Avenant 3 lot 2, Avenant 1 lot 5, Avenant 1 lot 9, Avenant 1 lot 10, Avenant 1 lot 11, Avenant 1 lot 14 ;
40. Accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de travaux dans les bâtiments communaux : attribution lots 3, 6 et 8 ;
41. Conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage - Projet de création de voiries pour les dessertes forestières entre les communes de THIERS, ESCOUTOUX, SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et PASLIERES ;
42. Autorisation de constitution partie civile - Poursuite dans le cadre du non-respect de l'environnement ;

RESSOURCES HUMAINES

43. Régime indemnitaire police municipale - Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE) - Décret 2024-614 du 26 juin 2024 ;
44. Remboursement de frais d'inscription ;

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024 est soumis à l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 ;

2. DELEGATION DU MAIRE

DCM 2024-45 CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT RELATIVE A LA COMMUNE DE THIERS

Considérant l'obligation d'intervention sur le territoire de la commune de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat, selon leurs compétences respectives et l'obligation de signer une convention de coordination entre la Gendarmerie et la Police Municipale.

Le Maire de THIERS décide de signer la convention de Coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat relative à la Commune de THIERS, pour une durée de trois ans du 01 Mars 2024 au 28 Février 2027.

DCM 2024-46 REALISATION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR LE BUDGET PRINCIPAL AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Pour financer des investissements prévus en 2024 sur le Budget principal de la ville, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000.00 euros.



La proposition de la banque postale pour un contrat d'emprunt de 800 000.00 euros (huit cent mille euros) sur une durée de 20 ans a les caractéristiques suivantes :

Type de taux	Taux fixe
Index + Taux	Taux fixe à 3,78% (Exact/360)
Durée totale	20 ans
Montant	800 000 €
Date de cotation	12/06/2024
Date d'expiration de la cotation	19/06/2024
Marge équiv. sur Eur3M à date de cotation (en %)	1,11%
Marge équiv. Eur3M au 13/06/2024 (en %)	1,08%
Phase de mobilisation	Ester flooré à 0,00% + 1,16% (Exact/360) Commission de non-utilisation (0,10%)
Phase de consolidation	31/12/2024
Amortissement	Linéaire
IRA	Actuarielle
Total des intérêts simulés sur la durée de l'offre	310 548,00 €
Frais	800 €

DCM 2024-47 ANNULE ET REMPLACE LA DCM 2024-46 - DECISION DE REALISATION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR LE BUDGET PRINCIPAL AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Pour financer des investissements prévus en 2024 sur le Budget principal de la ville, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000.00 euros,

Considérant la proposition de financement de la banque postale et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 pour un contrat d'emprunt de 800 000.00 euros sur une durée de 20 ans.

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Geissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 800 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 5 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2024

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 4 mois, soit du 12/08/2024 au 31/12/2024

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index euros STR assorti d'une marge de +1,16 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours



Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2024 au 01/01/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2024 par arbitrage automatique

Montant : 800 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,78 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation

Pourcentage : 0,10 %

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DCM 2024-48 AVENANT 1 MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER

La DCM 2022-64 autorise la signature d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les fournitures de bureau pour les services administratifs de la Ville de Thiers avec la société PGDIS (63 530 ENVAL), avec pour :

- lot 1 – fournitures et petits matériels de bureau (montant maximum annuel de commande : 45 000 euros HT),
- lot 2 – papiers et enveloppes (montant maximum annuel de commande : 25 000 euros HT).

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse.

Afin d'éviter une carence de marché, il est nécessaire de proroger la durée de ce marché de 3 mois soit jusqu'au 30 octobre 2024, le temps de terminer la procédure de renouvellement dudit marché.

Un avenant n°1 est conclu avec la société PGDIS PAPETIQUE PRO SAS (63 530) pour les lots 1 et 2 du marché de fourniture de bureau afin de proroger la durée de 3 mois soit jusqu'au 30 octobre 2024.

DCM 2024-49 MARCHÉ DE FOURNITURES DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE, VÊTEMENTS DE PLUIE ET HAUTE VISIBILITE - AVENANT 1 PROROGATION DE DUREE

La DCM 2021-43 autorise la signature d'un accord-cadre mono-attributaire avec émissions de bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité, vêtements de pluie et haute visibilité avec la société DESCOURS & CABAUD (63 000 CLERMONT-FERRAND), pour :

- le lot n°1 – Vêtements de travail pour un montant minimum de 4 000 euros HT et un montant maximum de 15 000 euros HT,
- le lot n°2 – Chaussures de sécurité pour montant minimum de 2 000 euros HT et un montant maximum de 8 500 euros HT,
- le lot n°3 - Vêtements de pluie et haute visibilité pour un montant minimum de 1 000 euros HT et un montant maximum de 6 000 euros HT, conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Considérant l'impossibilité d'attribuer le nouveau marché avant la fin du marché en cours et afin d'éviter une carence de marché, il est nécessaire de proroger la durée de ce marché jusqu'au 31 octobre 2024, le temps de terminer la procédure de renouvellement dudit marché.



Un avenant n°1 est conclu avec la société DESCOURS & CABAUD (63 000 CLERMONT-FERRAND) pour chaque lot du marché de fournitures de vêtements de travail, chaussures, vêtements de pluie et haute visibilité afin de proroger la durée jusqu'au 31 octobre 2024.

DCM 2024-50 CREATION D'UNE SOUS REGIE TEMPORAIRE DE LA REGIE DE RECETTES BOUTIQUE DU MUSEE DE LA COUTELLERIE POUR LE SALON DES SAVOIR-FAIRE

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la régie de recettes de la Boutique du Musée de la Coutellerie, une sous régie temporaire pour l'encaissement des produits provenant de la Boutique du Musée.

Article 2 : La sous régie temporaire est installée au Château d'AULTERIBE à SERMENTIZON pour le salon des savoir-faire organisé par la Maison du Tourisme le 9 juillet 2024.

Article 3 : La sous régie encaisse les produits inscrits au catalogue des tarifs de la Boutique du Musée.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- Chèque bancaire
- Chèque postal
- Espèces

Une facture sera remise pour tout achat aux usagers.

Article 5 : Le sous-régisseur versera auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes après le salon.

DCM 2024-51 VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES N°1 ENTRE CHAPITRES DU BUDGET PRINCIPAL

L'autorisation est donnée au Maire lors de l'approbation du règlement budgétaire et financier suite au passage à la nomenclature M57, par la délibération n°10 du 14 novembre 2023, de procéder à des virements de crédits budgétaires entre chapitres dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles votées par section.

Considérant les besoins des différents services pour couvrir les dépenses de la commune.

Les virements de crédits budgétaires suivants entre les comptes :

➤ En section de fonctionnement :

- 6156, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 440,00 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 6156, chapitre 011, pour un montant de 2 500,00 euros ;
- 6288, chapitre 011, et 7391112, chapitre 014, pour un montant de 36 564,00 euros ;
- 6288, chapitre 011, et 65736211, chapitre 65, pour un montant de 995,18 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 60632, chapitre 011, pour un montant de 5 302,56 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 6262, chapitre 011, pour un montant de 400,00 euros ;
- 6156, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 890,00 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 6262, chapitre 011, pour un montant de 350,00 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 6156, chapitre 011, pour un montant de 180,00 euros.

➤ En section d'investissement :

- 2315, chapitre 23, et 2051, chapitre 20, pour un montant de 12 967,50 euros pour la mise en place d'un logiciel de gestion des voiries de la commune.



Tels que présentés ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/60632 – Petit équipement		+ 5 302,56 €		
D/011/6156 – Maintenance		+ 1 350,00 €		
D/011/6262 – Frais de télécommunication		+ 750,00 €		
D/011/6288 – Autres services extérieurs		- 37 559,18 €		
Sous total chapitre 011	6 117 787,11 €	- 30 156,62 €		
<i>Chapitre 014 – Atténuation de produits</i>				
D/014/7391112 – Dégrèvement TH		+ 36 564,00 €		
Sous total chapitre 014	282 550,00 €	+ 36 564,00 €		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/65736211 – Subvention de fonctionnement aux budgets annexes non dotés de personnalité morale		+ 995,18 €		
D/65/65811 – Informatique en nuage		- 7 402,56 €		
Sous total chapitre 65	2 365 329,14 €	- 6 407,38 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		- €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €		- €
Section d'investissement				
Dépenses et recettes réelles d'investissement				
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>				
D/20/2051 – Logiciels		+ 12 967,50 €		
Sous total chapitre 20	140 250,40 €	+ 12 967,50 €		
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2313 – Constructions				
D/23/2315 – Installation, matériel et outillage technique		- 12 967,50 €		
Sous total chapitre 23	6 173 259,18 €	- 12 967,50 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		- €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		- €		- €



DCM 2024-52 CREATION REGIE TEMPORAIRE DE RECETTES SPECTACLES POUR DES ACTIONS "HORS LES MURS"

Article 1er : Compte-tenu des travaux de la salle Espace, une programmation hors les murs a été décidée.

Il est ainsi institué une régie de recettes temporaire Spectacles pour des actions « hors les murs » pour l'encaissement des places de spectacles.

Article 2 : La régie temporaire est installée pour les spectacles, aux lieux et horaires listés ci-dessous :

- Thibault Cauvin : le vendredi 14 février 2025 à 20h30, à l'Eglise Saint Symphorien, plein tarif : 20,00 euros / tarif réduit 18,00 euros (jauge estimée à 220 personnes)
- 3 conférences Altaïr : le mercredi 15 janvier, le mercredi 12 février et le mercredi 19 mars 2025, à la salle TOURNILHAC, au tarif réduit 8 euros (jauge estimée à 80 personnes).

Article 3 : La régie encaisse les produits inscrits ci-dessus uniquement.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- Chèque bancaire
- Chèque postal
- Espèces
- Chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance issue du P1RZ. Aucune vente ne pourra être réalisée par la Maison du tourisme ; France billet et le Pass Culture ne pourront être mis en place.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le régisseur versera auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque représentation hors les murs.

DCM 2024-53 CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE, LA VILLE DE THIERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Il est présenté la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée sur le territoire intercommunal et plus précisément sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) de THIERS.

Au regard des résultats obtenus par l'équipe de prévention spécialisée, il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne relative à la mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée sur le territoire intercommunal et plus précisément sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) de THIERS pour une mission de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

DCM 2024-54 CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget principal, la Ville de Thiers a décidé de recourir à une ligne de Trésorerie à hauteur de 1 000 000 euros.

La Caisse d'Epargne a proposé une convention de Trésorerie de 1 000 000 euros sur une durée d'un an, utilisable en plusieurs tirages.

Une convention de ligne de trésorerie est souscrite auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 1 an à hauteur de 1 000 000 euros (un million d'euros).



Elle servira à financer les besoins ponctuels de trésorerie du Budget Principal de la Ville de Thiers selon les conditions de la convention de ligne de trésorerie principalement aux conditions suivantes :

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages sans montant minimum

Date effet : dès réception de la décision

Durée maximum du prêt : un an

Taux d'intérêt : €STR + 0,40%

Base de calcul : Exact/360

Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Paieement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 0.10 %

Commission d'engagement : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

DCM 2024-56 MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES COURANTS - FESTIVAL MUSICAL LA PAMPARINA 2024 - LOT 3 : GARDIENNAGE - AVENANT 1 DIMINUTION DU VOLUME HORAIRE DES PRESTATIONS

La DCM 2024-42 autorise la signature du marché de fournitures et de services courants pour le festival musical la PAMPARINA 2024 et dont le lot 3 gardiennage.

Le Président de la République par deux décrets du 9 juin 2024 a décidé de la dissolution de l'Assemblée Nationale et la convocation du corps électoral le 30 juin et le 7 juillet 2024 pour des élections législatives, il est donc nécessaire d'annuler les activités du dimanche 7 juillet 2024 et de consacrer ses moyens humains, techniques et matériels à la sérénité et à la sécurité du scrutin.

Un avenant n°1 est conclu avec la société GORON GSL (03200 VICHY) pour le lot 3 : gardiennage, du marché de fournitures et de services courants pour le festival musical la PAMPARINA 2024 afin de diminuer le volume horaire des prestations.

Le volume horaire minimum de commande passe de 450h à 400h et le volume horaire maximum de commande de 600h à 500h.

DCM 2024-57 CREATION REGIE TEMPORAIRE CAMPING ILOA

Article 1^{er} : A compter du 8 juillet 2024 jusqu'au 30 septembre 2024, il est créé une régie de recettes temporaire pour le Camping Iloa.

Article 2 : Il est institué, auprès de Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Thiers, une régie de recettes pour l'encaissement :

- Emplacement camping vélo/marcheur,
- Emplacement pour 2 personnes avec 1 véhicule, une tente ou une caravane ou un camping-car,
- Lodge,
- Coco sweet,
- Emplacement d'un véhicule supplémentaire par nuitée,
- Garage mort,
- Visiteur (tarif journée),
- Groupe enfants – organisme déclaré (tarif par nuit et par personne sur devis),
- Arrivée tardive de 22h à 00h00,
- Frais de dossier pour les locatifs (lodge et coco sweet),
- Prestation buanderie,
- Taxes de séjour.

Article 3 : Cette régie est installée au Camping Iloa, Courty 63300 THIERS.



DCM 2024-58 MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES COURANTS - FESTIVAL MUSICAL LA PAMPARINA 2024 - LOT 4 : TRANSPORT DES FESTIVALIERS - AVENANT 1 RETRAIT DES PRESTATIONS DU DIMANCHE 7 JUILLET 2024

La DCM 2024-20 autorise la signature du marché de fournitures et de services courants pour le festival musical la PAMPARINA 2024 et dont le lot 4 transport des festivaliers,

Le Président de la République par deux décrets du 9 juin 2024 a décidé de la dissolution de l'Assemblée Nationale et la convocation du corps électoral le 30 juin et le 7 juillet 2024 pour des élections législatives, il est donc nécessaire d'annuler les activités du dimanche 7 juillet 2024 et de consacrer les moyens humains, techniques et matériels à la sérénité et à la sécurité du scrutin.

Un avenant n°1 est conclu avec la société KEOLIS (63920 PESCHADOIRES) pour le lot 4 : transport des festivaliers, du marché de fournitures et de services courants pour le festival musical la PAMPARINA 2024 afin de retirer les prestations du dimanche 7 juillet 2024.

DCM 2024-59 MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES COURANTS - FESTIVAL MUSICAL LA PAMPARINA 2024 - LOT 2 : SECURITE DES CONCERTS - AVENANT 1 RETRAIT DES PRESTATIONS DU DIMANCHE 7 JUILLET 2024

La DCM 2024-20 autorise la signature du marché de fournitures et de services courants pour le festival musical la PAMPARINA 2024, dont le lot 2 sécurité des concerts.

Le Président de la République par deux décrets du 9 juin 2024 a décidé de la dissolution de l'Assemblée Nationale et la convocation du corps électoral le 30 juin et le 7 juillet 2024 pour des élections législatives, qu'il est donc nécessaire d'annuler les activités du dimanche 7 juillet 2024 et de consacrer les moyens humains, techniques et matériels à la sérénité et à la sécurité du scrutin.

Un avenant n°1 est conclu avec la société WEREWOLF SECURITY (21 000 DIJON), titulaire du lot 2 sécurité des concerts du marché de fournitures et de services courants pour le festival musical la PAMPARINA 2024 afin de diminuer le volume horaire des prestations.

Le volume horaire minimum de commande passe de 210h à 160h et le volume horaire maximum de commande de 300h à 220h.

DCM 2024-61 MARCHÉ DE TRAVAUX - RENOUELEMENT DE LA CANALISATION DE TRANSFERT D'EAU POTABLE DE FELET AU NIVEAU DE LA PASSERELLE DE LA DUROLLE

La canalisation de transfert d'eau potable de FELET traversait la DUROLLE au niveau d'une passerelle sous un seuil aménagé dans le lit de la rivière. Suite à l'affouillement du seuil, la canalisation a cédé en juillet 2023 et des travaux urgents ont dû être engagés pour rétablir l'alimentation en eau de la Ville. Cette opération a consisté à mettre en place une nouvelle canalisation en diamètre 400 mm posée sur des gabions en béton eux-mêmes reliés par un IPN.

La Ville de Thiers a décidé d'un fonçage sous le lit de la rivière, seule solution durable et réalisable rapidement compte tenu du niveau d'eau actuel dans la rivière et de l'état de la passerelle, afin de sécuriser durablement cette canalisation.

La proposition de l'entreprise SANCHEZ (63450 TALLENDE) est d'un montant total de 89 932.00 euros HT, ce montant est inférieur à 100 000 euros HT.

Un marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour le renouvellement de la canalisation de transfert d'eau potable de FELET au niveau de la passerelle de la DUROLLE est conclu avec l'entreprise SANCHEZ (63450 TALLENDE), pour un montant total de 89 932.00 euros HT.



DCM 2024-62 CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget Périls, la Ville de Thiers a décidé de recourir à une ligne de Trésorerie à hauteur de 1 000 000 euros.

La Caisse d'Épargne a proposé une convention de Trésorerie de 1 000 000 euros sur une durée d'un an, utilisable en plusieurs tirages.

Une convention de ligne de trésorerie est souscrite auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 12 mois à compter du 23 juillet 2024 hauteur de 1 000 000 euros (un million d'euros). Elle servira à financer les besoins ponctuels de trésorerie du Budget Périls de la Ville de Thiers selon les conditions de la convention de ligne de trésorerie principalement aux conditions suivantes :

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages sans montant minimum

Date effet : 23 juillet 2024

Durée maximum du prêt : un an

Taux d'intérêt : €STR + 0,40%

Base de calcul : exact/360

Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Païement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 0.10 %

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

DCM 2024-63 MARCHÉ DE LOCATION LONGUE DUREE POUR LES VEHICULES DE LA REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE THIERS - AVENANT 1 - LOT 7 : LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER CAMION PATEAU BENNE 3.5T

La DCM 2023-23 autorise la signature d'un marché de location longue durée de 48 mois pour les véhicules de la Régie des Eaux avec l'entreprise RENAULT RICOUX (63300 THIERS) pour les lots :

- n°1 – Location longue durée d'un véhicule utilitaire léger type fourgon L2 ;
- n°2 – Location longue durée d'un véhicule utilitaire léger type petit fourgon L2 ;
- n°4 – Location longue durée d'un véhicule utilitaire léger type fourgon L1H2 ou L2H2 ;
- n°6 – Location longue durée d'un véhicule utilitaire léger type segment SUV compact avec motorisation 4x4 ;
- n°7 – Location avec option d'achat d'un véhicule utilitaire léger camion plateau benne 3.5T.

Le garage Renault RICOUX est le garage agréé par la marque constructeur, chargé de fournir les véhicules. Les loyers doivent être réglés auprès de l'entreprise DIAC, il est nécessaire de conclure un avenant afin de désigner l'entreprise DIAC (93160 Noisy-le-Grand) comme co-titulaire du marché.

Un avenant n°1 au marché de location longue durée de 48 mois pour les véhicules pour la Régie des Eaux est conclu avec RENAULT RICOUX afin de désigner l'entreprise DIAC comme co-titulaire sur le lot 7 : Location avec option d'achat d'un véhicule utilitaire léger camion plateau benne 3.5T.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNE demande quelles sont les modifications apportées depuis la signature validée en mars 2024 à cette convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie DCM 2024-45.

Le Maire précise que ces conventions sont des cadres imposés par les services de sécurités de l'Etat. Cette convention a une partie spécifiquement pour Thiers (chapitre 3) qui concerne la vidéo protection. Elle précise



les attributions à chaque partie, le qui fait quoi au sein de ville. La ville de Thiers a 5 agents de la Police Municipale qui n'a pas pour vocation à remplacer les forces de la gendarmerie.

Le Maire informe également les membres du Conseil Municipal de l'arrivée d'une nouvelle commandante et d'un nouveau capitaine de gendarmerie. Les échanges qui ont déjà eu lieu avec eux laissent présager un travail en commun positif.

Eric BOUCOURT indique qu'il souhaiterait avoir un bilan chaque année de cette collaboration et notamment sur un point précis qui est la vidéo-protection : combien de fois la gendarmerie utilise la vidéo-protection, pour quelle infraction, et également combien de fois la police municipale y a recouru.

Le Maire propose que ces informations soient recherchées pour leur être envoyées par message.

Annie CHEVALDONNE fait remarquer concernant la convention avec l'ADSEA (DCM 2024-53), qui est tout de même une déclinaison des dispositifs politique de la ville, le souhait de son groupe d'avoir un bilan des actions de cette convention, avec une présentation en commission du contrat de ville. Ce souhait a déjà été émis lors de la mise en place des dispositifs politique de la ville.

Le Maire indique que le bilan de l'année 2024 concernant l'ADSEA n'est pas encore connu. Une fois celui-ci fait une commission sera mise en place pour la présentation des actions mises en place et leur bilan. Il précise également que les missions du dispositif politique de la ville relève des compétences de Thiers Dore et Montagne (TDM) et non de la ville. Des commissions sont mises en place au sein de TDM pour lesquelles tous les conseillers sont conviés dès lors qu'ils se sont inscrits.

Eric BOUCOURT se joint à la demande d'Annie CHEVALDONNE.

Le Maire précise que les équipes d'éducateurs en place à l'Orangerie sont très investis dans leur mission et que les retours sont très positifs de leur action au service du territoire. La Ville de Thiers met à disposition le lieu, TDM et surtout le département 63 verse l'argent pour le fonctionnement du service. L'équipe est répartie sur les 2 anciens quartiers politiques de la Ville de Thiers, une partie de la ville de Courpière et de la Monnerie.

Concernant la DCM 2024-57, Claire JOYEUX précise que la situation ne peut être que regrettée. La fermeture du camping a empêché le rayonnement de la ville, à l'accueil de nouvelle population. D'après le journal La Montagne, la commission de sécurité aurait émis un avis défavorable, quelle en est la raison. Les embauches de saisonniers qui ont été faites pour la gestion du camping, que sont-elles devenues ?

Le Maire indique qu'un marché avait été envisagé pour la tenue du camping pour qu'il puisse ouvrir. Ce marché est resté infructueux. Aussi, il a été réfléchi à une reprise en régie avec des personnes jeunes. Des travaux importants au sein du camping ont été repérés et pas anticipés (le Maire exprime ses excuses pour ce manque d'anticipation) et par ailleurs, les jeunes personnes n'avaient pas à vocation de dormir sur place. Un camping avec 3 étoiles à obligation d'avoir une personne sur place pendant la nuit sinon la labellisation 3 étoiles est perdue.

Cette solution n'était envisagée que pour 2024. L'objectif est de remettre à plat les attentes pour 2025, dans un délai rapide (avant novembre 2024) afin de prévoir l'outil juridique adapté au service des choix de gestion.. Pour une saison, il est compréhensible que les porteurs de projets ne se positionnent pas.

Pierre CONTIE confirme que la fermeture définitive du camping n'est pas envisagée aujourd'hui.

Le Maire indique que le contour des prestations doit être encore réfléchi notamment pour les services au bénéfice des thiernois aux revenus plus modestes et pour lesquels ILOA est un lieu de vacances et la partie touristique avec une plus ample latitude pour les investisseurs pour qu'ils puissent avoir un modèle économique meilleur que l'ancienne DSP. L'outil juridique sera adapté selon les choix (DSP, marchés ...)



Eric BOUCOURT précise qu'il ne méconnaît pas la difficulté de trouver des prestataires. Mais le tourisme doit être une priorité ce qui ne semble pas être le cas. Il est impératif que le camping soit ouvert la saison prochaine.

Le Maire indique que le tourisme à Thiers est en forte évolution, et que cet aspect est aussi une priorité, beaucoup de budget a été investi dans cette évolution (communication).

Francis ROUX indique que les bornes du camping-car ne fonctionnaient en début de saison.

La Maire indique que 120 000 euros ont été investis dans les bornes en 2017. Aujourd'hui, les bornes ne fonctionnent toujours pas et l'entreprise de maintenance n'existe plus.

Philippe BARRAU demande des précisions sur la DCM 2024-62 concernant la ligne de trésorerie pour le budget PERILS d'1 million d'euros. Existe-t-il des ressources fiables sur ce budget ?

Le Maire indique qu'apposer un arrêté de périls est une obligation imposée par l'état et que la ville doit se substituer pour les travaux sur périls imminents.

Aujourd'hui, le montant des travaux est d'environ de 3 millions d'euros depuis 2020. L'ampleur du problème est tellement importante qu'aujourd'hui, la gestion des périls avec les obligations de l'état met la ville en difficulté et déjà dans l'incapacité de continuer à financer cette substitution pour le compte d'un tiers (5e trésorerie)

La ligne de trésorerie de 1 million d'euros n'est pas mobilisée sur le budget principal. C'est une sécurité puisque la ville a connu des situations de grande difficulté en terme de trésorerie. .

Les provisions par rapport aux risques réels sont de 800 000 euros, ce qui est très faible. Recouvrer les dépenses engagées reste très compliqué et marginal auprès des tiers propriétaires des bâtiments en péril, même si tout est mis en œuvre avec le comptable (hypothèques...).

2. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU SUPPLEANT DE LA VILLE DE THIERS SIEGEANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) GAÏA POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOCIAL SOLIDAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Selon la délibération N° 26 du Conseil Municipal du 14 septembre 2021 par laquelle ont été désignés :

- 6 membres pour siéger au Conseil d'administration de la SPL GAÏA ;
- 1 membre comme représentant de la Ville de Thiers aux Assemblées de la SPL GAÏA ;

Par cette même délibération, Hélène BOUDON a été désignée comme représentante de la Ville de Thiers aux assemblées de la SPL GAÏA.

Il convient de désigner un.e représentant.e suppléant.e pour siéger, le cas échéant, aux assemblées générales de la SPL GAÏA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la désignation d'Isabelle FUREGON en tant que membre suppléante représentante de la Ville de Thiers ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité

3.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES TARIFS MUNICIPAUX – AJOUT D'UN TARIF DE POSE DES SCELLES PAR UN ELU ASSERMENTE

Rapporteuse : Isabelle FUREGON, Adjointe déléguée aux affaires générales et vie quotidienne



L'article L. 2122-32 dispose que « le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ». Les adjoints sont, au même titre que le Maire, officiers d'état civil en vertu de la loi.

Si le législateur n'a pas conféré la qualité d'officier d'état civil aux Conseillers Municipaux, ces derniers peuvent se voir déléguer des fonctions en matière d'état civil dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. En vertu de ces dispositions, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Par arrêté n°2024-416, des adjoints sont habilités par délégation du Maire à procéder au scellement des cercueils et des urnes funéraires.

A ce jour, lorsqu'un agent de la Police Municipale pose les scellés sur un cercueil ou une urne, le tarif de 25 euros est facturé aux pompes funèbres organisatrices. Lorsqu'un élu assermenté est appelé à remplacer un agent de la Police municipale, ce tarif n'est pas facturé.

Il est donc proposé un tarif de 25 euros pour les scellements des cercueils et urnes funéraires lorsque cette intervention est réalisée par des élus assermentés. Le tableau des tarifs municipaux sera modifié en conséquence de cette décision et applicable à compter de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'application du tarif de 25 euros pour la pose des scellés sur un cercueil ou une urne par un élu assermenté ;

Délibération N°2 - Approbation à l'unanimité

3.3. MODIFICATION DU TABLEAU DES TARIFS MUNICIPAUX – AJOUT D'UN TARIF DE VENTE DE MONUMENTS FUNERAIRES

Rapporteuse : Isabelle FUREGON, Adjointe déléguée aux affaires générales et vie quotidienne

Dans le cadre du processus des reprises de concessions funéraires dans les deux cimetières de la Commune (Cimetières LIMANDON et SAINT JEAN), certains monuments en très bon état se retrouvent inoccupés.

La Ville de Thiers s'occupe de rendre anonymes les stèles de ces monuments funéraires en faisant intervenir l'entreprise spécialisée dans la gestion des cimetières pour le compte des collectivités.

Elle souhaite proposer aux administrés d'acheter ces monuments inoccupés en même temps que la concession funéraire à un tarif bien moins élevé que celui proposé par les professionnels du funéraire pour un monument neuf.

Il est proposé de fixer ce tarif à 1 500 euros pour la vente de monuments funéraires.

Ce tarif sera inscrit au tableau des tarifs municipaux et applicable à compter de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **D'approuver** la création du tarif de 1 500 euros pour la vente de monuments funéraires.

Délibération N°3 - Approbation à l'unanimité



4.1. ACTUALISATION DE LA LISTE DES REDEVABLES DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC)

Rapporteuse: Sophie DELAIGUE, conseillère municipale, déléguée au commerce

La Commune a institué, par délibération du 20 septembre 2023, pour une application au 1^{er} janvier 2024, la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales (TFC) situées sur son territoire.

La mise en place de cette taxe avait pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique des territoires pour lutter contre la vacance commerciale. Elle est acquittée par le redevable de la taxe foncière et son assiette est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, cette Taxe sur les Friches Commerciales (TFC) s'applique aux biens qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Ils sont soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- Ils ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de la même période.

Le Conseil Municipal qui a institué cette taxe doit communiquer, chaque année à l'administration des Finances publiques, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU précise que son groupe était contre le vote de cette taxe et donc s'opposera à cette décision. Il rappelle que pour eux, l'instauration de cette taxe est plus un repoussoir pour des investisseurs dans les cellules commerciales.

Sophie DELAIGUE indique que certes pour un commerçant qui ne peut pas assurer son activité, cette taxe peut avoir cet effet là, mais elle peut aussi inciter à la vente de la cellule commerciale à un commerçant qui en aurait besoin.

Le Maire indique que justement, cette taxe doit inciter les propriétaires à rendre ces cellules louables ou les vendre pour des investisseurs qui aujourd'hui ne trouvent de location pour installer leur activité. Et ils sont un certain nombre. Elle a aussi pour objet d'accompagner les propriétaires à valoriser leur local. Un courrier leur a été envoyé pour les informer que la ville peut et veut les aider à faire ce travail, beaucoup ne répondent pas. Cette taxe a aussi pour vocation à favoriser le petit commerce.

Sophie DELAIGUE indique que le programme FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services) proposé à Thiers Dore et Montagne soutient l'installant, le commerçant qui peut faire des travaux sur l'embellissement, la rénovation complète du local. Cette aide est versée à l'exploitant et non au propriétaire ce qui peut aider le propriétaire à remettre son bien en état.

Philippe BARRAU demande si l'effet de cette taxe a pu être quantifié.

Sophie DELAIGUE indique que les demandes en centre-ville sont de plus en plus importantes en raison de l'augmentation des loyers très forte en bas de ville. Les petites structures cherchent des loyers moins élevés et en centre-ville. Cette taxe a été mise en place non pour enrichir la ville mais pour faire bouger les lignes.

Le Maire indique que la commune sur ce point agit pour le compte de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la liste actualisée des redevables de la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales telle que présentée en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°4 - Approbation à la majorité avec 26 voix POUR et 3 voix CONTRE
(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU)**

5. CULTURE

5.1. DEMANDE DE SUBVENTION DRAC/PRESTATION ETHNOLOGIQUE POUR LE PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL (PSC) DU MUSEE DE LA COUTELLERIE

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, Adjoint délégué à la culture, communication et évènement

Dans le cadre de la rédaction de son Projet Scientifique et Culturel (PSC), obligatoire pour tout Musées de France selon l'article L441-2 du Code du patrimoine (et inexistant au musée de la Coutellerie), la direction du musée de la Coutellerie souhaite diligenter plusieurs études. Une étude préalable au chantier des collections est lancée depuis le mois de septembre 2024, une étude des publics sera organisée en partenariat avec l'université Clermont-Auvergne dès 2024/2025.

L'objet de cette délibération concerne l'établissement d'une étude ethnologique pour :

- alimenter le Projet Scientifique et Culturel du musée,
- favoriser l'inscription des savoir-faire couteliers thiernois au titre du patrimoine culturel immatériel de la France.

Plus précisément, l'enjeu de cette étude est de recruter un.e ethnologue pour :

- établir des recherches qualitatives auprès de porteurs de traditions,
- enregistrer et retranscrire des témoignages oraux,
- identifier les grandes lignes de projets de recherches à explorer dans les années à venir (2025-2030) pour construire le projet de recherche du musée de la Coutellerie,
- organiser avec les membres de la communauté patrimoniale, des temps d'échanges autour du projet d'inscription des savoir-faire couteliers thiernois au titre du patrimoine culturel immatériel de la France,
- établir la retranscription et la synthèse de ces échanges,
- effectuer l'analyse des différents matériaux récoltés pour instruire le dossier d'inscription au titre de l'inventaire français du PCI,
- proposer des actions de restitution auprès des publics du musée de la Coutellerie.

Le plan de financement est le suivant :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT		
Achat de matériels (dictaphone, micros)	800 €		
Etude ethnologique	11 700,00 €		
Coût HT	12 500€		
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Etat – DRAC	A solliciter	80 %	10 000 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		80 %	10 000 €
Fonds propres		20 %	2 500 €



Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		20 %	2 500 €
Coût HT		100 %	12 500 €

Pour ce faire, les services déconcentrés de l'Etat, par le biais de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, assurent une subvention à hauteur de 10 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la municipalité à solliciter une aide de subventions auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité

5.2. CONVENTION DE PARTENARIAT JEUNES POUSSÉS 2024/2025

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, Adjoint délégué à la culture, communication et événement

La communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM), et les villes de THIERS, COUPIERE, LEZOUX, PUY-GUILLAUME ainsi que la Communauté de communes Entre Dore et Allier s'inscrivent dans un partenariat relatif à la programmation jeune public.

Fort de ce partenariat, il est proposé une convention pour 2024/2025 qui reprend les objectifs suivants :

- Mutualisation de la communication, du lancement de saison et organisation commune d'une exposition/ateliers ;
- Partage des coûts de ce projet par les différents partenaires.

DETAILS DE LA CONVENTION :

1. Partenariat et mutualisation administrative et technique

Les collectivités et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) nommés ci-dessus s'engagent à participer à la définition et à l'élaboration de cette action culturelle collective par :

- La conception d'une stratégie de communication dédiée au jeune public,
- La conception et la diffusion d'une plaquette dédiée,
- L'organisation d'une inauguration commune. En 2024, celle-ci se déroulera le samedi 5 octobre à Courpière,
- L'organisation de la tournée du spectacle « Alerio » par Chanane en février 2025,
- L'organisation de la tournée d'une exposition par Sow Ay, artiste retenu pour la saison 2024-2025, accompagnée d'ateliers de pratique artistique.

2. Participation financière

Les Communes de THIERS, COURPIERE, LEZOUX, PUY-GUILLAUME, les Communautés de Communes ENTRE DORE ET ALLIER et THIERS DORE ET MONTAGNE ont décidé de partager les frais sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
OUVERTURE DE SAISON	3 591 €	Autofinancement des	19 200 €
Spectacle « Mais où est passé le professeur Dino ? »	2 054 €	collectivités/EPCI	
Restauration sur la route	86 €	CCTDM : 5 550€	
Hébergement en DP pour 2 pers.	125 €	Ville de Thiers : 3 800€	
		CCEDA : 3 750€	



Déplacements Goûter, restauration, achats <i>Droits d'auteur offerts</i>	726 € 600 €	Ville de Courpière : 2 300€ Ville de Puy-Guillaume : 2 300€ Ville de Lezoux : 1 500€ <i>Prise en charge directe des frais de bouche liés à la tournée</i>	
TOURNÉE Spectacle « Alério », 6 représentations, FD inclus Mercredi 19 et jeudi 20/02 à Thiers Vendredi 21/02 à Courpière Lundi 24/02 à Puy-Guillaume Mardi 25/02 à Lezoux Droits SACEM <i>Déjeuners à la charge de chaque lieu d'accueil</i>	7 009 € 6 335 € 674 €		
EXPOSITIONS ET ATELIERS ITINÉRANTS Intervention de Sow Ay : -Exposition itinérante x4 lieux -Ateliers x8 -Frais de déplacements -Fournitures	3 000 € 2 800 € 200 €		
COMMUNICATION Impression supports > programmes 8000 ex > 40 affiches abri-bus > 200 affiches A3 > 200 marque-page Création univers graphique	6 600 € 5 600 € 1 000 €	Parc Naturel Régional Livradois-Foréz <i>Prise en charge de l'illustration</i>	1000 €
RESSOURCES INTERNES Ressources humaines, déplacements, frais de structure		RESSOURCES INTERNES Ressources humaines, déplacements, frais de structure	
Total	20 200 €	Total	20 200 €

Modalités financières

Pour la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, définie comme chef de file :

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne assure l'organisation administrative de la saison ainsi que la conception des supports de communication. Elle engage l'ensemble des dépenses présentes au budget et est destinataire des participations.

Pour ce faire, elle émet les titres de recettes correspondant à la participation des collectivités et EPCI partenaires.

Pour les partenaires :

Les partenaires engagés dans le projet, versent leur participation à hauteur des sommes indiquées dans le budget prévisionnel.

Chaque partenaire prend à sa charge les frais de restauration des artistes sur sa commune lors de la tournée de février.

Chacun participera à la diffusion des supports de communication et tiendra l'état de ses stocks à jour.

Chacun fera le relai du bilan des événements accueillis.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention Jeunes Pousses 2024/2025 ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°6 - Approbation à l'unanimité

6. ANIMATION LOCALE

6.1. MISE EN PLACE DE NOUVEAUX TARIFS MUNICIPAUX SUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE

Rapporteuse: Sophie DELAIGUE, Conseillère municipale, déléguée au commerce

Pour les manifestations organisées par la Ville de Thiers, il est proposé la création de plusieurs nouveaux tarifs municipaux permettant à la fois de répondre aux demandes des partenaires et aux enjeux énergétiques.

- Mise en place d'un forfait électrique pour les commerçants ambulants :
- 2€/jour jusqu'à 1,5 kW,
- 5€/jour entre 1,5 kW et 6 kW,
- 10€/jour entre 6 kW et 12 kW (puissance maximale autorisée)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise en place de ces nouveaux tarifs ;
- **Fixe** les tarifs applicables à partir du 1^{er} octobre 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°7 - Approbation à l'unanimité

7. CADRE DE VIE

7.1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCIER POUR DU MOBILIER URBAIN – AVENANT N°1

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans le cadre de la pose du mobilier urbain sur le réseau du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois (SMTUT), un avenant à la convention de mise à disposition d'une emprise foncière du domaine public et privé dans le cadre de l'installation de poteaux et abribus d'informations aux arrêts du réseau des transports collectifs est proposé.

Cet avenant concerne des ajustements sur certains lieux ainsi que le déploiement de la future ligne 12 reliant CHATELDON à COURPIERE.

Ces modifications et ajustements sont précisés, en caractère rouge, dans l'annexe jointe à cette présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications telles que présentées en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°8 - Approbation à l'unanimité



8.1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au développement durable

Les communes ont l'obligation d'établir chaque année et de porter à la connaissance du Conseil d'Exploitation des Régies d'eau potable et d'assainissement, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et du Conseil Municipal, un rapport présentant les conditions techniques et financières dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement sont exploités.

Ce rapport a été présenté le 06 septembre au Conseil d'Exploitation des Régies d'eau potable et d'assainissement et le 10 septembre 2024 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il a recueilli un avis favorable lors du Conseil d'Exploitation qui s'est tenu le 06 septembre 2024 et de la CCSPL qui s'est tenue le 10 septembre 2024.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de l'année 2023 ;

Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité

8.2. SEUILS DE REJETS DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au développement durable

Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques (eaux usées industrielles notamment) dans le réseau public de collecte doit préalablement être autorisé par un arrêté d'autorisation délivré par le Maire. A ce titre, il convient de définir les critères de qualité de l'eau admissible avant rejet.

La présence de métaux lourds dans les boues issues de la station d'épuration, a des concentrations parfois supérieures aux limites admissibles pour une valorisation par compostage. Cela peut engendrer des surcoûts de traitement.

Il est donc nécessaire de réviser les seuils d'admissibilités des rejets d'eaux usées non domestiques approuvés par délibération du Conseil Municipal en 2007 puis révisés en 2011 et de les harmoniser pour les rendre applicables à tout établissement rejetant des eaux usées non domestiques.

Cette révision des seuils d'admissibilités des rejets d'eaux usées non domestiques a été présentée le 06 septembre au Conseil d'Exploitation des Régies d'eau potable et d'assainissement et a recueilli un avis favorable.

Des mises en demeure avec des délais de mise en conformité seront rédigées et envoyées aux contrevenants. Des pénalités seront appliquées dès que leur mise en application pour non-respect des délais de la mise en demeure sera définie. Ce point sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les nouveaux seuils de rejet d'eaux usées non domestiques ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°10 - Approbation à l'unanimité



9.1 SUBVENTION DELEGATION DE TANDIL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire de Thiers

Dans le cadre de l'appel à projet Amérique latine et Caraïbes soutenu par le Ministère de L'Europe et des affaires étrangères auquel Thiers a été retenu pour sa coopération avec TANDIL en Argentine sur la thématique suivante : Synergie et complémentarité entre la coutellerie de 2 continents.

Ce projet prévoyait un premier échange en septembre 2023 qui a vu une délégation argentine venir sur Thiers pour une semaine de découverte de couteliers, d'établissements de formation, de contacts et autres apprentissages.

Suite à ce passage sur le territoire, des actions retenues par le Ministère ont été organisées sur TANDIL et doivent être prise par la subvention allouée à ce projet.

Pour rappel le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères a attribué 40 000 euros de subvention pour 2023 et 15 600 euros pour 2024 permettant de réaliser ces échanges et ces actions.

TANDIL a fait parvenir un rapport d'activité et les factures concernant les manifestations menées en Argentine et pris en charge par la subvention allouée.

La totalité des actions représente 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement de 2 000 euros à TANDIL par la Commune ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°11 - Approbation à l'unanimité

9.2 VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteuse : Catherine PAPUT, Adjointe déléguée aux associations élargies à la relation citoyenne et à la démocratie de proximité

Lors du vote du budget du 15 avril 2024, l'aide financière aux associations thiernoises mentionnée une réserve votée de 26 450 euros. Cette dernière sert à accompagner les associations pour des projets spécifiques ou des aides lors de représentations au niveau National, Européen ou Mondial.

Les demandes concernent les associations suivantes :

- Judo pour 300 euros ;
- Que du Bonheur pour 500 euros ;
- Le chemin de St Agathe pour 150 euros ;
- La FNACA (Fédération Nationale Des Anciens Combattants d'Algérie) pour 200 euros ;
- la FNDIRP (Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants Patriotes) de Billom-Thiers pour 100 euros ;
- ACVMA (Association des Collectionneurs de Véhicules Militaires d'Auvergne) pour 100 euros ;

Soit un total au chapitre 65 de 1 350 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement de ces sommes aux associations mentionnées ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°12 - Approbation à l'unanimité

9.3 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COUTEAU LAGUIOLE AUBRAC AUVERGNE (CLAA)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire de Thiers

L'association Couteau Laguiole Aubrac Auvergne (CLAA) a obtenu l'homologation « IG Couteau Laguiole » le 23 septembre 2022. Depuis l'homologation, quatre recours en justice ont été déposés pour contester la décision de l'institut national de la propriété industrielle (INPI) pour entre autres, non-respect des règles d'homologation des indications géographiques pour les produits industriels et artisanaux (IGPIA).

Ces recours en justice ont contraint l'association CLAA de contracter avec un cabinet d'avocats début 2023 pour sa défense ; les frais pour ester en justice sont importants pour l'association qui ne peut à elle seule supporter les dépenses.

Par arrêt en date du 11 juillet 2024 rendu par la Cour d'Appel d'Aix en Provence, deux décisions sont annulées : l'une porte sur l'homologation « IG Couteau de Laguiole », l'autre sur le refus d'homologation du cahier des charges de l'indication géographique « Couteau de Laguiole » déposé par le Syndicat des fabricants aveyronnais du couteau laguiole (SFACL).

Ces deux annulations contraignent l'association CLAA à se pourvoir en cassation.

Par conséquent, l'association CLAA sollicite la Commune de Thiers pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin d'aider l'association à faire face aux frais juridiques engendrés.

Il est proposé de fixer le montant de cette subvention à 10 000 euros.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la collectivité dans le chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement de cette subvention à hauteur de 10 000 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°13 - Approbation à l'unanimité

9.4 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE PROJET DES ARTS DU FEU « THIERS DE FEU »

Rapporteuse : Rapporteuse : Catherine PAPUT, Adjointe déléguée aux associations élargies à la relation citoyenne et à la démocratie de proximité

La confrérie du couteau LE THIERS et ses forgerons souhaitent organiser un festival des arts du feu baptisé « THIERS de FEU », le samedi 02 novembre 2024, Place St Genès à Thiers.

Le but est de rassembler acteurs et spectateurs de tous âges et tous horizons, autour de la forge sur une œuvre collective. La confrérie souhaite y associer des artisans qui ont besoin du feu pour réaliser leurs œuvres. Cette journée sera clôturée par un concert.

Afin de pourvoir concrétiser ce projet, la confrérie du couteau LE THIERS demande un soutien financier évalué à 2 000 euros.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement d'un montant de 2 000 euros en soutien du projet « THIERS de FEU » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°14 - Approbation à l'unanimité

10. URBANISME

10.1. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à l'échelle communale par l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables. (ZAER).

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables. Elles illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. La délimitation des zones les plus propices à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant notamment la réglementation nationale, les projets de territoire comme la Charte d'un Parc naturel régional, la gestion des risques, et l'acceptabilité locale.

La loi précise également que dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L.110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. D'autre part, lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

Au cours du premier semestre 2024, un accompagnement a été conduit à l'échelle du SCoT Livradois-Forez intégrant un volet paysager. Dans ce cadre, l'identification des ZAER a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte du Parc naturel régional du Livradois-Forez, lors de réunions de travail en février et mars 2024. Les communes ont été invitées à transmettre leurs propositions de zones d'accélération au Syndicat mixte du Parc sur un outil cartographique en ligne afin de pouvoir être analysées.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 5 août au 5 septembre 2024 selon les modalités suivantes : information sur les différents supports de la Commune (site internet, panneaux lumineux, réseaux sociaux) avec un registre disponible en Mairie.

L'avis du syndicat mixte du Parc en tant que gestionnaire a été sollicité. Le comité syndical du 02 juillet 2024 s'est prononcé sur les principes de formulation des avis du syndicat mixte du Parc sur les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées par les communes. Ce dernier a émis un avis favorable.

Les zones concernées sont les suivantes :

NOM ZAER	Filière ENR	Détail de la filière
Ancienne carrière	Solaire photovoltaïque	Photovoltaïque - Nouveau - Sol
Ancien site Flowserve	Solaire photovoltaïque	Photovoltaïque - Nouveau - Ombrière



Parking Iloa	Solaire photovoltaïque	Photovoltaïque - Nouveau - Ombrière
Parking relais / Plateforme multimodale	Solaire photovoltaïque	Photovoltaïque - Nouveau - Ombrière
Parking Lycée Jean Zay	Solaire photovoltaïque	Photovoltaïque - Nouveau - Ombrière
Parking Salle Espace	Solaire photovoltaïque	Photovoltaïque - Nouveau - Ombrière
Parking Salle Espace 2	Solaire photovoltaïque	Photovoltaïque - Nouveau - Ombrière
Parking Cimetière des Limandons	Solaire photovoltaïque	Photovoltaïque - Nouveau - Ombrière
Parking de la Gare de Thiers	Solaire photovoltaïque	Photovoltaïque - Nouveau - Ombrière
Parking du Stade Antonin Chastel	Solaire photovoltaïque	Photovoltaïque - Nouveau - Ombrière
Parking Gymnase Fernand Sauzedde	Solaire photovoltaïque	Photovoltaïque - Nouveau - Ombrière
Commune de Thiers	Solaire photovoltaïque	Photovoltaïque - Nouveau - Toiture
Commune de Thiers	Solaire thermique	Solaire thermique - Toiture
Parking Mosquée	Solaire photovoltaïque	Photovoltaïque - Nouveau - Ombrière
Parking Collège + Lycée Montdory	Solaire photovoltaïque	Photovoltaïque - Nouveau - Ombrière
Parking Moulin Bleu	Solaire photovoltaïque	Photovoltaïque - Nouveau - Ombrière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones proposées figurant à la présente délibération ;
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Puy-de-Dôme, sous forme cartographiques (SIG), ainsi qu'à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°15 - Approbation à l'unanimité

10.2. EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) EN CAS DE TRAVAUX

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Les communes peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du Code général des Impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable, et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Cette exonération s'applique aux logements lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 euros par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 euros par logement.

Cette exonération s'applique pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses.



Compte tenu de l'intérêt d'inciter les propriétaires de logements anciens à réaliser des travaux en faveur des économies d'énergie et du développement durable, et en complément de dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en place par Thiers Dore et Montagne, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette exonération à un taux de 50%.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU précise qu'étant susceptible de bénéficier de cette exonération, il ne participera ni au débat, ni au vote de cette question. Philippe BARRAU quitte la salle.

Eric BOUCOURT demande si la DGFIP a pu faire une simulation.

Le Maire indique que non, et qu'il n'y a aucun de moyens de savoir le volume des travaux qui peuvent être engagés d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'exonération, dans les conditions prévues à l'article 1383-0 B du Code général des Impôts, de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1^{er} janvier 2025, et pour une durée de trois ans, les logements achevés avant 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;
- **Fixe** le taux de l'exonération à 50% ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°16 - Approbation à l'unanimité
(NPPV : Philippe BARRAU)**

Philippe BARRAU revient en séance.

10.3. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Par délibération des Conseils Municipaux du 9 novembre 2021 et du 7 février 2022, il a été approuvé le lancement d'une modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre l'installation d'une activité de restauration et d'hébergement touristique aux BERAUDS en créant un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL).

Après examen par les différents services de l'Etat associés à l'élaboration de la modification n°5 du PLU et suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 22 avril 2024 au 22 mai 2024, des modifications ont été apportées. Ces modifications sont traduites dans le rapport de présentation joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification n°5 pour le projet situé aux BERAUDS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°17 - Approbation à l'unanimité

10.4. SUBVENTIONS FACADES

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, 5 dossiers de demande de contribution de propriétaires ont été déposés à la commune pour des travaux de ravalement de façade :

- 812,35 euros rue Rouget de l'Isle ;
- 696,30 euros rue Rouget de l'Isle ;



- 3 337,49 euros rue Edgar Quinet ;
- 327,05 euros rue du Moutier ;
- 2 932,90 euros chemin des Sépières.

Soit un total de subventions s'élevant à 8 106,09 euros.

Le montant total des subventions octroyées depuis le 1^{er} janvier 2024 s'élève à 42 859.85 euros.

Deux des dossiers présentés peuvent prétendre à des contributions Thiers Dore et Montagne (TDM) et seront présentés prochainement au Bureau Communautaire ; deux autres ne peuvent pas bénéficier de la contribution de TDM étant hors périmètre OPAH-RU. Pour le cinquième dossier, il n'y a pas eu de demande. Le propriétaire va être recontacté par TDM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'octroi de ces subventions ;
- **Verse** les subventions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°18 - Approbation à l'unanimité

11. FINANCES

11.1 DECISION MODIFICATIVE N°2 -BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

- Dépenses supplémentaires :

- En fonctionnement :

Suite à l'attribution de la subvention par le Conseil Départemental d'un montant de 3 000,00 euros pour le Festival du Sport Populaire et des besoins en fonctionnement pour l'achat de divers goodies, il est nécessaire d'ajouter des crédits budgétaires en dépenses sur le compte 6228 - Divers et en recettes au 7473 – Subvention Département pour 3 000,00 euros.

Une erreur entre la section d'investissement et de fonctionnement a été commise pour le diagnostic des collections du Musée lors de l'élaboration du budget primitif 2024. Il est nécessaire de rectifier cette erreur et de remettre les crédits budgétaires sur la section de fonctionnement.

Il convient d'ajouter un montant de 28 212,00 euros en dépenses de fonctionnement sur le compte 6288 – Autres services extérieurs et une recette de fonctionnement sur le compte 74718 – Autres subvention organismes d'Etat pour un montant de 8 000,00 euros. Il faut également modifier les comptes 023 – Virement à la section d'investissement en dépenses de fonctionnement et 021 – Virement de la section de fonctionnement en recettes d'investissement pour un montant de 20 212,00 euros en négatif, modifier en dépenses d'investissement sur le compte 2031 - Etudes pour un montant de 28 212,00 euros en négatif et en recette d'investissement sur le compte 1322 – Subventions Région d'un montant de 8 000,00 euros en négatif.

Une erreur a été commise lors de l'élaboration du budget primitif 2024 pour le l'achat de matériels d'entretien qui relève de la section de fonctionnement et non de la section d'investissement.

Pour rectifier cette erreur, il faut ajouter un montant de 30 000,00 euros en dépenses de fonctionnement sur le compte 6288 - Divers et modifier les comptes 023 – Virement à la section d'investissement en dépenses de fonctionnement. Il faut également modifier le compte 021 – Virement de la section de fonctionnement en recettes d'investissement pour le même montant en négatif.



Une modification en dépenses d'investissement sur le compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique pour un montant de 30 000,00 euros en négatif doit également être faite.

Afin de préserver l'équilibre budgétaire du budget annexe OPAH, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour le solde des amortissements restant à réaliser sur le compte 65736211 – Subvention budget annexe pour un montant de 6 000,00 euros. Il s'agit d'une subvention du budget PRINCIPAL au budget annexe.

Suite à l'état de l'inventaire contradictoire établi par l'entreprise SCIE dans le marché global de performance du renouvellement, de l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et connexes, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en section de fonctionnement pour la maintenance et pour couvrir le montant des révisions de prix non prévus au budget primitif sur le compte 6156 – maintenance pour un montant de 4 793,30 euros.

Du matériel classé, actuellement stocké aux Forges Mondière, doit être déménagé avant de débiter les travaux. Des crédits budgétaires afin de réaliser la prestation sur le compte 6288 – Autres services extérieurs pour un montant de 76 111,51 euros sont à prévoir.

La Commune doit réaliser une étude ethnologique pour la constitution du dossier d'inscription des savoir-faire couteliers thiernois au Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) de la France. Il faut ajouter les crédits budgétaires afin de réaliser cette étude au compte 617 – Etudes et recherches pour un montant de 12 500 euros et réduire les dépenses de fonctionnement au compte 60628 – Fournitures non stockées pour 1 000 euros et au compte 6288 – Divers pour 1 500 euros.

- En investissement :

Dans le cadre du remboursement des cautions versées par des locataires suite à leur départ, il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires au compte 165 – Dépôts et Cautionnements pour un montant de 649,41 euros.

Pour la prise en charge de la fin des travaux du 34 rue des Papeteries, il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires au compte 20422 – Subventions aux personnes de droits privés pour un montant de 3 147,30 euros.

En raison des travaux supplémentaires à réaliser en 2024, d'une erreur d'écriture sur le budget annexe ANRU II pour des travaux sur le bâtiment du CCAS, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en section d'investissement sur le compte 2313 – Construction pour un montant 222 959,61 euros.

Dans le cadre de remboursement de taxes d'aménagement pour des permis de construire accordés en 2020 à l'entreprise SAS EPURE CORNET, des crédits budgétaires supplémentaires à hauteur de 49 472,91 euros en dépenses au 10226 – Taxe d'aménagement sont à prévoir.

• Recettes supplémentaires :

- En fonctionnement :

Le montant de la subvention versée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le fonctionnement de l'école de musique est supérieur au montant initialement prévu. Le compte 74718 – Subvention autres organismes d'Etat sera augmenté de 40 000,00 euros.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2024, il a été omis d'inscrire les recettes pour les inscriptions au Centre Omnisport Municipal (COM). Le compte 70631 – Redevance à caractère sportif sera augmenté de 4 000,00 euros.

La Commune a bénéficié du soutien de l'Association Nationale Recherche Technologie (ANRT) dans le cadre du mémoire de recherche sur 3 ans de Merveille TAWAB et du Fonds Européen Agricole pour le



Développement Rural (FEADER) dans le cadre du territoire apprenant. Il convient de rajouter respectivement les crédits sur le compte 747888 – Autres subvention pour un montant de 4 500,00 euros et sur le compte 74773 – Subvention FAEDER pour un montant de 27 786,78 euros.

Le Conseil Régional a accordé à la Commune pour 2024 une subvention supérieure à ce qui avait été prévu initialement pour le festival PAMPARINA. 4 000 euros seront rajoutés au compte 7472 – Subvention Région.

Dans le cadre de la signature de la convention avec l'entreprise ALCOME pour la réduction des mégots dans les espaces public, une subvention a été attribuée par cette entreprise à la commune. Il convient de rajouter des crédits supplémentaires au compte 74788 – Autres subventions pour un montant de 6 618,03 euros.

En recettes de fonctionnement, au compte 74718 – Subvention Etat (subvention DRAC) un montant de 10 000 euros sera rajouté dans le cadre de la réalisation d'une étude ethnologique pour la constitution du dossier d'inscription des savoir-faire couteliers thiernois au Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) de la France.

- En investissement :

L'attribution de subvention pour le terrain synthétique dans le cadre de la DETR et l'attribution de subvention par le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ont été notifiées. Il convient d'inscrire les crédits budgétaires sur les comptes respectifs 1321 – Subventions Etat pour un montant de 105 000,00 euros et 1328 – Autres subventions pour un montant de 39 700,00 euros ;

La notification de l'attribution des Amendes de police pour 2024 nécessite l'inscription des crédits budgétaires au compte 1345 – Amendes de police pour un montant de 85 709,00 euros en recettes.

La notification définitive du FCTVA et la prévision initiale au budget primitif 2024 nécessitent le rajout les crédits budgétaires au compte 10222 – FCTVA pour un montant de 45 820,23 euros.

- Travaux pour compte de tiers – dépenses et recettes

Des crédits supplémentaires à hauteur de 7 272,00 euros ont dû être rajoutés au compte 454110530 – Travaux pour compte de tiers en dépenses et au compte 454120530 – Travaux pour compte de tiers en recettes. Ces modifications font suite au manque d'entretien d'une parcelle par un contribuable, aux nuisances engendrées et aux recours fait par la commune à ce jour sans réponse. Ces travaux de débroussaillage pour compte de tiers pour une parcelle privée ont dû être réalisés. Les frais occasionnés seront refacturés au contribuable.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/60628 – Fournitures non stockées		- 1 000,00 €		
D/011/617 - Etudes et recherches		+ 12 500,00 €		
D/011/6156 – Maintenance		+ 4 793,30 €		
D/011/6228 – Divers		+ 31 212,00 €		
D/011/6288 – Autres services extérieurs		+ 104 611,51 €		
Sous total chapitre 011	6 245 250,49 €	+ 152 116,81 €		



<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/65736211 – Subvention de fonctionnement au budget annexe non doté de la personnalité morale			+ 6 000,00 €	
<i>Sous total chapitre 65</i>	2 356 821,76 €		+ 6 000,00 €	
<i>Chapitre 70 – Produits des services</i>				
C/70/70631– Redevance à caractère sportif				+ 4 000,00 €
<i>Sous total chapitre 70</i>			1 032 765,00 €	+ 4 000,00 €
<i>Chapitre 74 – Dotations et participations</i>				
C/74/74718 – Subvention Etat				+ 58 000,00 €
C/74/7476 – Subvention Région				+ 4 000,00 €
C/74/7473 – Subvention Département				+ 3 000,00 €
C/74/74773 – Subvention FAEDER				+ 27 786,78 €
C/74/747888 – Autres Subventions				+ 11 118,03 €
<i>Sous total chapitre 74</i>			3 594 990,00 €	+ 103 904,81 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement			+ 158 116,81 €	+ 107 904,81 €
Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement			- 50 212,00 €	
<i>Sous total chapitre 023</i>	1 745 171,73 €		- 50 212,00 €	
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement			- 50 212,00 €	- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT			+ 107 904,81 €	+ 107 904,81 €
Section d'investissement				
Dépenses et recettes réelles d'investissement				
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>				
D/20/2031 – Etudes			- 28 212,00 €	
<i>Sous total chapitre 20</i>	153 217,90 €		- 28 212,00 €	
<i>Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées</i>				
D/204/20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droits privés			+ 3 147,30 €	
<i>Sous total chapitre 204</i>	135 000,00 €		+ 3 147,30 €	
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				
D/21/2158 – Autres installations, matériel et outillage technique			- 30 000,00 €	
<i>Sous total chapitre 21</i>	992 578,76 €		- 30 000,00 €	
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2313 – Constructions			+ 222 959,61 €	



<i>Sous total chapitre 23</i>	6 150 291,68 €	+ 222 959,61 €		
<i>Chapitre 10 – Dotations</i>				
C/10/10222 – FCTVA				+ 45 820,23 €
D/10/10226 – Taxes d'aménagement		+ 49 472,91 €		
<i>Sous total chapitre 10</i>	- €	+ 49 472,91 €	725 959,31 €	+ 45 820,23 €
<i>Chapitre 13 – Subvention d'investissement</i>				
C/13/1321 Subvention d'investissement Etat				+ 105 000,00 €
C/13/1322 – Subvention d'investissement Région				- 8 000,00 €
C/13/1328 – Autre Subvention d'investissement				+ 39 700,00 €
C/13/1345 – Amendes de police				+ 85 709,00 €
<i>Sous total chapitre 13</i>			1 026 590,20 €	+ 222 409,00 €
<i>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</i>				
D/16/165 – Dépôts et cautionnements		+ 649,41 €		
<i>Sous total chapitre 16</i>	1 652 000,00 €	+ 649,41 €		- €
<i>Chapitre 4541 – Travaux pour compte de tiers</i>				
D/4541/454110530 – Travaux pour compte de Tiers		+ 7 272,00 €		
D/4541/454120530 – Travaux pour compte de Tiers				+ 7 272,00 €
<i>Sous total chapitre 4541</i>	- €	7 272,00 €	- €	+ 7 272,00 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		+ 225 289,23 €		+ 275 501,23 €
Dépenses et recettes d'ordre d'investissement				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				- 50 212,00 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			1 745 171,73 €	- 50 212,00 €
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement		- €		- 50 212,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 225 289,23 €		+ 225 289,23 €

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNE indique que son groupe n'ayant pas voté le budget PRINCIPAL, il ne votera pas pour cette question.

Eric BOUCOURT indique également que son groupe s'étant abstenu sur le vote du budget PRINCIPAL, il s'abstiendra sur le vote de ce point.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget PRINCIPAL ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°19 - Approbation à la majorité avec 19 voix POUR, 3 voix CONTRE (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Philippe BARRAU) et 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAÏD et Serap ALP)

11.2 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En raison du besoin au chapitre 65 « Charges de gestion courante » pour couvrir les créances éteintes, il est nécessaire de prévoir au compte 6542 chapitre 65 un montant de 211,60 euros qui sera compensé par une reprise de provisions prévue à cet effet au compte 7817 chapitre 78.

En raison de la prestation d'utilisation annuelle du logiciel de facturation suite à un retard d'envoi de la facture 2023, il est nécessaire de prévoir au chapitre 65 - compte 6512 – Informatique en nuage, un montant de 2 560 euros qui sera compensé par une diminution du chapitre 011 - compte 618 – Autre.

Suita à l'acquisition d'un brise roche hydraulique pour mini pelle, il est nécessaire de prévoir au chapitre 21 - compte 2155 – Outillage industriel, un montant de 3 200,00 euros qui sera compensé par une diminution du chapitre 23 - compte 2313 – Construction.

Pour le développement de la supervision des installations de la régie des eaux, il est nécessaire de prévoir au chapitre 20 - compte 2051 – Logiciels, un montant de 6 300,00 euros qui sera compensé par une diminution au chapitre 23 - compte 2313 – Construction.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/618 – Divers		- 2 560,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	782 430,00 €	- 2 560,00 €		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/6512 - Informatique en nuage		+ 2 560,00 €		
D/65/6542 - Créances éteintes		+ 211,60 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	17 121,98 €	+ 2 771,60 €		
<i>Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, Dépréciations et provisions</i>				
C/78/7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants				+ 211,60 €
<i>Sous total chapitre 78</i>			326 516,98 €	+ 211,60 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		+ 211,60 €		+ 211,60 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 211,60 €		+ 211,60 €
Section d'investissement				
Dépenses et recettes réelles d'investissement				



<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>				
D/20/2051 – Logiciels			+ 6 300,00 €	
<i>Sous total chapitre 20</i>	106 346,56 €		+ 6 300,00 €	
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				
D/21/2155 – Outillage industriel			+ 3 200,00 €	
<i>Sous total chapitre 21</i>	165 654,33 €		+ 3 200,00 €	
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2313 – Constructions			- 9 500,00 €	
<i>Sous total chapitre 23</i>	272 544,22 €		- 9 500,00 €	
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement			- €	- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT			- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget Annexe ASSAINISSEMENT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°20 - Approbation à l'unanimité

11.3 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE OPAH

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La prévision au budget primitif 2024 des crédits budgétaires du budget annexe OPAH permettant d'amortir la totalité des immobilisations suite aux informations transmises par le Service de Gestion Comptable (SGC) n'a pas été suffisante.

Pour cela un complément de 6 000,00 euros sera versé en section de fonctionnement au chapitre 042 en dépenses - compte 6811 – Dotations aux amortissements qui sera équilibré par une augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget PRINCIPAL au chapitre 74 - compte 74741 en recettes.

Le montant des amortissements sera augmenté en section d'investissement au chapitre 040 - compte 280422 en recettes, qui sera équilibré en dépenses d'investissement par le compte 20422.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
<i>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 74 – Dotations et participations</i>				
C/74/74741 – Subvention Commune				+ 6 000,00 €
<i>Sous total chapitre 74</i>			39 535,18 €	+ 6 000,00 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		- €		+ 6 000,00 €
<i>Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section</i>				



D/042/6811 – Dotations aux amortissements		+ 6 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 042</i>	39 535,18 €	+ 6 000,00 €		
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement		+ 6 000,00 €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 6 000,00 €		+ 6 000,00 €
Section d'investissement				
<i>Dépenses et recettes réelles d'investissement</i>				
<i>Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées</i>				
D/204/20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droits privés		+ 6 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 204</i>	39 535,18 €	+ 6 000,00 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		+ 6 000,00 €		- €
<i>Dépenses et recettes d'ordre d'investissement</i>				
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section</i>				
C/040/280422 – Amortissements subvention d'équipement aux personnes de droit privé				+ 6 000,00 €
<i>Sous total chapitre 040</i>			39 535,18 €	+ 6 000,00 €
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement		- €		+ 6 000,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 6 000,00 €		+ 6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget PRINCIPAL ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°21 - Approbation à l'unanimité

11.4 **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE PERILS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En raison de l'annulation des titres émis sur des exercices antérieurs concernant le péril rue Pâtural Puy et afin de pouvoir appliquer la condamnation rendue le 26 septembre 2022 par le tribunal judiciaire, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires en section d'investissement au compte 45412003 en dépenses et au compte 45412003 en recettes pour un montant de 271 814,35 euros.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section d'investissement				
<i>Dépenses et recettes réelles d'investissement</i>				



<i>Chapitre 45 – Travaux pour compte de tiers</i>				
D/4541/45412003 – Travaux Périls 9 rue Pâtural Puy		+ 271 814,35 €		+ 271 814,35 €
<i>Sous total chapitre 45</i>	<i>373 713,96 €</i>	<i>+ 271 814,35 €</i>	<i>373 713,96 €</i>	<i>+ 271 814,35 €</i>
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		+ 271 814,35 €		+ 271 814,35 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 271 814,35 €		+ 271 814,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget PRINCIPAL ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°22 - Approbation à l'unanimité

11.5 ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Directeur du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thiers dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances de factures de cantine ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décisions de la commission de surendettement).

Les créances en cause sont détaillées dans l'annexe jointe.

CREANCES ETEINTES budget 01400 compte 6542

	MONTANT TTC
	34,20 €
	19,00 €
	30,40 €
	17,40 €
	22,80 €
	57,00 €
TOTAL GENERAL	180,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créance éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6542 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°23 - Approbation à l'unanimité

11.6 ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Directeur du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thiers dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances de factures d'eau ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (certificat d'irrecouvrabilité du liquidateur judiciaire).



Les créances en cause sont détaillées dans l'annexe jointe.

**CREANCES ETEINTES budget 01401
compte 6542**

	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
	68,74 €	3,76 €	72,50 €
	150,00 €	30,00 €	180,00 €
TOTAL GENERAL	218,74 €	33,76 €	252,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créance éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6542 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°24 - Approbation à l'unanimité

11.7 ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Mairie

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Directeur du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thiers dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances de factures d'assainissement ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (certificat d'irrecouvrabilité du liquidateur judiciaire).

Les créances en cause sont détaillées dans l'annexe jointe.

**CREANCES ETEINTES budget 01402
compte 6542**

	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
	40,81 €	4,08 €	44,89 €
	192,06 €	0,00 €	192,06 €
TOTAL GENERAL	232,87 €	4,08 €	236,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créance éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6542 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°25 - Approbation à l'unanimité

11.8 MODIFICATION DE LA REGIE TEMPORAIRE DE RECETTES « SPECTACLE ACTIONS HORS LES MURS » – REGIE N°531

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La conférence Altaïr prévue initialement le mercredi 15 janvier 2025 a été déplacée au mercredi 13 novembre 2024.

La régie temporaire de recettes « Spectacle actions hors les murs » – régie 531 est donc modifiée dans ses articles :



- Article 1^{er} : L'article 2 de la DCM n°2024-52 du 24 juin 2024 est modifié comme suit :

La conférence Altaïr prévue initialement le mercredi 15 janvier 2025 est avancée au mercredi 13 novembre 2024. Les autres dates des conférences Altaïr restent inchangées ainsi que le spectacle de Thibault Cauvin.

- Article 2 : Les autres articles de la DCM 2024-52 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications de la régie de recettes telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°26 - Approbation à l'unanimité

11.9 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRES GEORGES GUILLOT – REGIE N°45

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Afin de compléter l'offre des modes de recouvrement pour l'encaissement des recettes du conservatoire, il est proposé d'autoriser l'encaissement par carte bancaire, par chèques vacances et par coupons sport.

La régie de recettes du conservatoires Georges Guillot – régie 45 est donc modifiée dans ses articles :

- Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°93-P1072 du 30 août 1993 est complété comme suit :

Afin de compléter les modes de recouvrement déjà en cours, il est proposé d'ajouter les modes de recouvrement suivants :

- Carte Bancaire (CB)
- Chèques vacances
- Coupons sport

- Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n093-P-1072 en date du 30 août 1993, l'arrêté n°04-1434 en date du 06 décembre 2004, l'arrêté n°10-1448 en date du 22 septembre 2010 et la DCM n°12-92 en date du 30 novembre 2010 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications de la régie de recettes telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°27 - Approbation à l'unanimité

11.10 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE ET PAMPARINA – REGIE N°79

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Afin de compléter la liste des produits à encaisser sur la régie des droits de places FOIRES ET PAMPARINA et suite à la mise en place d'un tarif forfait électrique pour les commerçants ambulants lors des manifestations FOIRE DE PRINTEMPS, FOIRE AU PRE et PAMPARINA, il est proposé d'autoriser l'encaissement de ces nouveaux tarifs sur la régie de recettes.

La régie de recettes des droits de places FOIRES ET PAMPARINA est donc modifiée dans ses articles :

- Article 1^{er} : L'article 4 de la DCM n°2024-41 du 16 mai 2024 est complété comme suit :



Afin de compléter la liste des produits à encaisser sur la régie des droits de places - Foires et PAMPARINA et dont les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal, il est proposé d'ajouter l'encaissement des tarifs pour un forfait électrique suivants :

- 2,00 € /jour jusqu'à 1,5 kW
- 5,00 €/jour entre 1,5 kW et 6 kW
- 10,00 €/jour entre 6 kW et 12 kW

- Article 2 : Les autres articles de la DCM n°2024-41 du 16 mai 2024 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications de la régie de recettes telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°28 - Approbation à l'unanimité

11.11 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE – REGIE N°46

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Afin de compléter la liste des produits à encaisser sur la régie des droits de places et suite à la mise en place d'un tarif forfait électrique pour les commerçants ambulants, il est proposé d'autoriser l'encaissement de ces nouveaux tarifs sur la régie de recettes. Afin de compléter l'offre des modes de recouvrement pour l'encaissement des recettes de cette régie, il est proposé d'autoriser l'encaissement par carte bancaire.

La régie de recettes des droits de places est donc modifiée dans ses articles :

- Article 1^{er} : L'article 2 de la délibération n°10 du 14 mai 2024 est modifié comme suit :

Afin de compléter la liste des produits à encaisser sur la régie des droits de places et dont les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal, il est proposé d'ajouter l'encaissement des tarifs pour un forfait électrique suivants :

- 2,00 € /jour jusqu'à 1,5 kW
- 5,00 €/jour entre 1,5 kW et 6 kW
- 10,00 €/jour entre 6 kW et 12 kW

- Article 2 : L'article 4 de l'arrêté n°00-1034 est modifié comme suit :

Afin de compléter les modes de recouvrement déjà en cours, il est proposé d'ajouter le mode de recouvrement suivant :

- Carte Bancaire (CB)

- Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n°00-1034 et de l'arrêté n°02-1170 ainsi que de la délibération n°10 du 14 mai 2024 restent inchangés ;

- Article 4 : Un compte de dépôts de fonds sera ouvert au nom de la régie droits de place ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications de la régie de recettes telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°29 - Approbation à l'unanimité

11.12 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE VOIRIE – REGIE N°47

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



Afin de compléter l'offre des modes de recouvrement pour l'encaissement des recettes de la régie de recettes droits de voirie, il est proposé d'autoriser l'encaissement par carte bancaire.

La régie de recettes des droits de voirie est donc modifiée dans ses articles :

- Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n°00-1035 est modifié comme suit :

Afin de compléter les modes de recouvrement déjà en cours, il est proposé d'ajouter le mode de recouvrement suivant :

- Carte Bancaire (CB)
- Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°00-1035 restent inchangés ;
- Article 3 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom de la régie droits de voirie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications de la régie de recettes telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°30 - Approbation à l'unanimité

11.13 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE OMNISPORT MUNICIPAL (COM) – REGIE N°60

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Afin de compléter l'offre des modes de recouvrement pour l'encaissement des recettes de la régie du Centre Omnisport Municipal, il est proposé d'autoriser l'encaissement par carte bancaire.

La régie de recettes du Centre Omnisport Municipal est donc modifiée dans ses articles :

- Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté n°21-F-008 du 30 juillet 2021 est modifié comme suit :

Afin de compléter les modes de recouvrement déjà en cours, il est proposé d'ajouter le mode de recouvrement suivant :

- Carte Bancaire (CB)
- Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°21-F-008 du 30 juillet 2021 restent inchangés ;
- Article 3 : Un compte de dépôts de fonds sera ouvert au nom de la régie du centre omnisport municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications de la régie de recettes telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°31 - Approbation à l'unanimité

11.14 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES MUSEE DE LA COUTELLERIE ET VALLEE DES ROUETS – REGIE N°43

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Afin de compléter l'offre des modes de recouvrement pour l'encaissement des recettes de la régie du Musée de la Coutellerie et Vallée des Rouets, il est proposé d'autoriser l'encaissement par virement.



La régie de recettes du Musée de la Coutellerie et Vallée des Rouets est donc modifiée dans ses articles :

- Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté n°04-1438 du 6 décembre 2004 est modifié comme suit :
Afin de compléter les modes de recouvrement déjà en cours, il est proposé d'ajouter le mode de recouvrement suivant :
 - Virement
- Article 2 : Les autres articles des arrêtés n°98-1109 du 28 juillet 1998, n°98-1110 du 29 juillet 1998, n°04-P-012 du 22 janvier 2004, n°04-1154 du 14 mai 2004, 04-1438 du 06 décembre 2004, n°08-1545 du 07 novembre 2008 et n°21-F-013 du 18 octobre 2021 restent inchangés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications de la régie de recettes telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°32 - Approbation à l'unanimité

11.15 MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER »

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Des avenants successifs portant sur le marché de maîtrise d'œuvre et sur le lot n°2 du marché travaux ont dû être rédigés, entraînant la modification de l'AP/CP de cette opération.

A ce jour la plus-value de cette opération est au global de 4,29 % dont 3,79% sur le montant des travaux.

Marché travaux – LOT n°2 GROS ŒUVRE – SORAMA :

Un avenant n°3 pour un montant de 21 410,00 euros HT soit 25 692,00 euros TTC a été nécessaire afin de faire procéder aux travaux modificatifs demandés par l'Architecte et le bureau de contrôle, listés ci-dessous :

- reprise d'une porte de sortie en rez-de-chaussée (mise en conformité PMR, installation d'un linteau stable au feu pour protection du palier) ;
- modification de la largeur de porte de la sortie de secours du studio/logement.

Les adaptations et aléas de chantier nécessitent également les travaux supplémentaires suivants :

- réalisation d'une cheminée de coulage pour reboucher une cavité découverte dans la voûte ;
- réalisation d'un appui de fenêtre en béton armé, l'appui existant situé contre un rocher étant très dégradé, inaccessible, non apte à recevoir une fenêtre neuve ;
- maintien de la grue pour un mois supplémentaire jusqu'à la fin du mois d'août.

Cet avenant n°3 porte le montant du marché pour le lot GROS ŒUVRE à 523 388,87 euros TTC. Cela représente une plus-value de 44 190,60 euros TTC par rapport au montant du marché initial (attribué pour 479 198,27 euros TTC).

Marché travaux – LOT n°5 RAVALEMENT DE FACADES – DEMARS SAS :

Un avenant n°1 pour un montant de 23 242,03 euros HT soit 27 890,44 euros TTC a été nécessaire afin de faire procéder à la nouvelle répartition des prestations de sablage, de finition, à l'optimisation des prestations d'enduits intérieurs proposées par l'Architecte avec notamment :

- le remplacement du badigeon prévu sur les murs du sous-sol par une réfection complète des enduits, les enduits découverts derrière les doublages s'étant avérés très friables ;



- la reprise d'enduits sur les 57 m² voûtes abîmées (par souci de cohérence architectural par rapport aux murs ayant été refaits) ;

Cet avenant n°1 porte le montant du marché pour le lot RAVALEMENT DE FACADES à 311 568,48 euros TTC. Cela représente une plus-value de 27 890,44 euros TTC par rapport au montant du marché initial (attribué pour 283 678,08 euros TTC).

Marché travaux – LOT n°9 PLATRERIE / FAUX PLAFONDS / PEINTURE – PERETTI :

Un avenant n°1 pour un montant de 7 006,19 euros HT soit 8 407,43 euros TTC a été nécessaire en raison d'aléas suite aux démolitions, nécessitant les travaux modificatifs suivants :

- réfection des cloisons et doublages du studio suite au premier curage (constat de cloisons rongées, électricité et plomberie encastrées en fin de vie ;
- ajout de cimaises au rez-de-chaussée et au R+1
- peinture supplémentaires au R+1 permettant la diminution la réfection complète des voûtes et enduits au sous-sol par l'entreprise DEMARS.

Cet avenant n°1 porte le montant du marché pour le lot PLATRERIE / FAUX PLAFONDS / PEINTURE à 154 272,34 euros TTC. Cela représente une plus-value de 8 407,43 euros TTC par rapport au montant du marché initial (attribué pour 145 864,91 euros TTC).

Marché travaux – LOT n°10 CHAPE / REVETEMENTS DE SOL – PERETTI :

Un avenant n°1 pour un montant de 739,07 euros HT soit 886,88 euros TTC a été nécessaire pour l'installation d'un tapis d'entrée et pour l'adaptation des prestations en moins et des plus-values.

Cet avenant n°1 porte le montant du marché pour le lot CHAPE / REVETEMENTS DE SOL à 52 381,85 euros TTC. Cela représente une plus-value de 886,88 euros TTC par rapport au montant du marché initial (attribué pour 51 494,96 euros TTC).

Marché travaux – LOT n°11 ASCENSEUR – ORONA :

Un avenant n°1 pour un montant de 1 850,00 euros HT soit 2 200,00 euros TTC a été nécessaire en pour réduire la course de 3,4 m à 3 m, la hauteur sous dalle de 3,4 m comme indiquée au CCTP n'est pas juste.

Cet avenant n°1 porte le montant du marché pour le lot ASCENSEUR à 89 820,00 euros TTC. Cela représente une plus-value de 2 220,00 euros TTC par rapport au montant du marché initial (attribué pour 87 600,00 euros TTC).

Marché travaux – LOT n°14 CHAUFFAGE/PLOMBERIE/VENTILATION :

Un avenant n°1 pour un montant de 8 993,00 euros HT soit 10 791,60 euros TTC a été nécessaire afin de faire procéder aux travaux modificatifs demandés par l'Architecte et le bureau de contrôle, listés ci-dessous :

- ajout d'un vidoir, d'une table à langer, d'une auge pour l'espace médiation et d'un miroir ;
- réparation d'une conduite de gaz endommagée ;
- remplacement à neuf des sanitaires du studio (douche, évier et WC avec reprise complète des réseaux) ;
- ajout d'un bac de récupération de condensat de pompe à chaleur + évacuation sur conseil du Maître d'œuvre.

Cet avenant n°1 porte le montant du marché pour le lot CHAUFFAGE/PLOMBERIE/VENTILATION à 240 812,40 euros TTC. Cela représente une plus-value de 10 791,60 euros TTC par rapport au montant du marché initial (attribué pour 230 020,80 euros TTC).



Aussi, le montant de l'AP est porté à 3 076 756,75 euros TTC soit une plus-value de 75 888,34 euros TTC par rapport à la dernière mise à jour de l'AP votée au Conseil Municipal du 25/06/2024.

L'ensemble des avenants (MOE + Travaux) nécessaires au bon déroulement de l'opération ont entraîné une plus-value de 126 498,22 euros TTC au global.

Le crédit de paiement pour l'année 2024 reste inchangé. Le report de la dépense se répercutera en année N+1, en 2025, où l'on passera de 649 079,87 euros TTC à 724 968,21 euros TTC.

L'AP/CP ainsi modifiée est présentée en annexe.

A ce jour la plus-value de cette opération est au global de 4,29 % dont 3,79% sur le montant des travaux.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Eric BOUCOURT précise que son groupe est favorable à ce projet mais qu'il avait souhaité que les travaux soient faits en deux tranches et non en une seule tranche. Par cohérence aux votes précédents, il s'abstiendra sur ce point étant donné que les travaux sont maintenus en une tranche.

Philippe BARRAU indique que son groupe félicite la maîtrise financière de cette opération qui est sur un site pas facile.

Le Maire indique que ce dossier a pu être géré dans les temps et que ce projet sera tenu dans les temps. Il en profite pour annoncer que suite à l'inauguration du terrain synthétique et du terrain de basket, des invitations leur seront faites pour la visite de chantier de Centre d'Art Contemporain, organisée pour le 03 octobre à 17h00 ainsi que pour l'inauguration du Fontenoy le 11 octobre à 19h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux du Centre d'Art Contemporain (CAC) « le Creux de l'enfer » telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°33 - Approbation à la majorité avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS
(Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap ALP,
Yoann BENTEJAC, Farida LAID)

11.16 MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DU TERRAIN SYNTHETIQUE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il s'agit d'intégrer les subventions notifiées pour ce programme.

Une subvention de 105 000 euros a été attribuée à la commune au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) (90 000 euros de DETR et 15 000 euros de bonus vert DETR). Comme cette subvention n'était qu'escomptée, elle n'avait pas été prise en compte dans les recettes.

La Fédération Française de Foot (FFF) a attribué à la Commune une subvention de 39 700 euros au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), au lieu de 48 600 euros inscrits en recette.

Aussi, il convient de modifier l'AP/CP comme suit :

- les recettes inscrites au chapitre 13 : le montant correspondant à l'ensemble des subventions notifiées est de 264 000 euros contre 168 600 euros précédemment ;
- les recettes 2024 : l'ajout des 105 000 euros attribués au titre de la DETR et par la baisse du montant de la subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) - 8 900 euros. Ainsi les recettes 2024 sont de 214 700 euros au lieu de 118 600 euros précédemment ;
- l'autofinancement global de cette opération passe de 506 571,96 euros TTC à 410 471,96 euros TTC.



L'AP/CP ainsi modifiée est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux du Terrain Synthétique telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°34 - Approbation à l'unanimité

11.17. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISE HORS D'EAU/HORS D'AIR DE LA TOITURE DES FORGES MONDIERE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il s'agit d'intégrer une plus-value de travaux par rapport au coût initial et une opération supplémentaire. Par conséquent, cette modification concerne également les subventions attendues.

- Plus-value de travaux

Les marchés travaux ont été attribués comme suit :

Lot n° 1 – Charpente – Couverture – Zinguerie : SAS Maurice NAILLER pour 575 038,97 euros HT soit 690 046,76 euros TTC. Ce montant inclus les imprévus.

Lot n° 2 – Serrurerie – Menuiserie – Miroiterie : Miroiterie DAGUILLON pour 126 355 euros HT soit 151 626 euros TTC. Ce montant n'inclus pas d'imprévus.

On constate une plus-value de + 8 243,97 euros HT soit + 9 892,76 euros TTC, par rapport au coût des travaux, chiffrés initialement.

- Opération supplémentaire :

De plus, avant le démarrage des travaux de restauration et de mise hors d'eau /hors d'air de la toiture des Forges Mondière, il est nécessaire de procéder à une opération préalable consistant en :

- La réalisation d'un reportage photographique en lien avec le Projet Scientifique et Culturel car il est nécessaire d'actualiser le dernier inventaire photographique datant de 2001 ;
- l'édition d'un carnet de description avec plan de zonage, photos et descriptifs des objets et mobiliers au sein du site ;
- le dépoussiérage des pièces à évacuer avec aspiration légère ;
- la mise en caisse (400 caisses prévues) et le stockage des objets et pièces répertoriées avec fonds et intercalaires en mousse polyéthylène ;
- l'évacuation des encombrants (gravats, bois pourris) afin de permettre l'installation et le bon déroulé du futur chantier ;
- le stockage en entrepôt fermé et sécurisé (Thiers ou Courpière) sur racks hors sol ;
- le rapatriement de l'ensemble et la remise en lieu et place, correspondant précisément au reportage photo.

Cette opération supplémentaire est chiffrée à 67 560 euros HT soit 81 072 euros TTC. Il est possible d'intégrer ce coût supplémentaire au coût global de l'opération, afin qu'il soit pris en compte dans l'assiette de subvention de la DRAC et du Conseil Départemental.

- Modification des subventions :

Ces plus-values entraînent également une modification des dépenses éligibles aux dispositifs de subvention de la DRAC et du Conseil Départemental.

Aussi, il convient de modifier l'AP/CP comme suit :

- Le montant global de l'opération s'élève désormais à 1 019 263,16 euros TTC contre 928 294,40 euros TTC précédemment, soit une plus-value de + 90 964,76 euros TTC.
- Le crédit de paiement 2025 de l'opération s'élève désormais à 803 439,84 euros TTC contre 712 475,08 euros TTC précédemment, soit une plus-value de + 90 964,76 euros TTC.



- L'autofinancement global de l'opération en prenant en compte les recettes liées au FCTVA est désormais de 576 063,23 TTC contre 453 196,49 euros TTC précédemment, dans l'attente des notifications des subventions escomptées.
- le montant des recettes escomptées est modifié, ainsi l'aide escomptée de l'Etat/DRAC serait 184 722,29 euros contre 165 771,30 euros précédemment; l'aide escomptée du Conseil Départemental, serait de 88 666,70 euros contre 79 570,22 euros précédemment.
- L'aide qui sera sollicitée auprès du Conseil Régional AURA est forfaitaire, son montant reste inchangé

L'AP/CP ainsi modifiée est présentée en annexe.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNE indique que son groupe a toujours été opposé aux travaux des forges MONDIERE et il votera contre.

Eric BOUCOURT dit que ce projet était initialement prévu pour sauver le bâtiment mais qu'il va bien au-delà : projet d'annexe du Musée de la Coutellerie par exemple. Son groupe est d'accord pour le maintenir hors d'eau mais pas pour les autres options. Son groupe s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux des forges Mondière telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°35 - Approbation à la majorité avec 20 voix POUR,
3 voix CONTRE (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Philippe BARRAU) et
6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap ALP,
Yoann BENTEJAC, Farida LAID)**

11.18 DEMANDE DE DOTATIONS D'URGENCE SUITE AUX INTEMPERIES DU 20-21 JUILLET AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES (DSEC), DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME AU TITRE DU FONDS D'URGENCE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES (AURA)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans la nuit du 20 au 21 juillet 2024, un violent orage a entraîné divers dégâts sur la commune.

La route de Pont-Haut et le bas de la Ville de Thiers ont été particulièrement touchés avec des dégâts sur les voiries ainsi que sur les réseaux d'eaux souterrains.

Le montant des réparations nécessaires à la remise en état des ouvrages endommagés s'établit comme suit :

- Réparation sur les voiries : 579 616,68 euros HT soit 695 540,02 euros TTC
- Réparation sur et en lien avec les réseaux d'eau : 32 475,00 euros HT soit 38 970,00 euros TTC
- Travaux de sécurisation sur falaise rocheuse : 8 997,80 euros HT soit 10 797,36 euros TTC
- Coût des fournitures de matériaux : 486,00 euros HT soit 583,20 euros TTC

Soit un montant total de 621 575,48 euros HT et 745 890,58 euros TTC.

Il s'avère que certains travaux portent sur des réseaux ou partie de voiries altérés avant les intempéries et pour lequel un lien de cause à effet n'est pas évident. Il convient d'ores et déjà de retirer 5 436 euros HT soit 6 523,20 euros TTC portant le montant estimatif des réparations à présenter aux services de l'Etat, du Département et de la Région à 616 139,48 euros HT.

Lorsque certains équipements et aménagements publics ont été endommagés consécutivement à des événements climatiques ou géologiques graves (indépendamment de la reconnaissance de l'état de



catastrophe naturelle), les communes impactées ont la possibilité de déposer une demande de subvention au titre de la DSEC (guide à l'usage des Collectivités auprès de la Préfecture), dans les 2 mois suivant l'évènement.

La DSEC est une contribution financière pour la réparation de certains équipements publics, visant un rétablissement à l'identique ou des réparations à fonctionnalités identiques des bien propriétés de la commune endommagés.

Il s'agit donc ici de demander la prise en charge d'une part des dépenses exceptionnelles liées aux dégâts causés par les intempéries. Ce qui relevait de l'entretien courant et de la vétusté, avant l'évènement climatique ne sera pas pris en charge.

Sont concernés une liste de biens et de travaux strictement listés dans l'annexe n° ci-jointe. Les dommages doivent être directement imputables à l'évènement climatique ou géologique grave survenu et avoir causés au minimum 150 000 euros de dégâts.

La dotation est mise en œuvre si les dépenses nécessaires à la remise en état des ouvrages atteignent 1% du total du compte administratif (dépenses réelles investissement + fonctionnement) soit dans notre cas un seuil minimal de dépenses évalué à 220 132,73 euros HT.

Les travaux en régie ne sont pas pris en compte, excepté pour les dépenses de fournitures ou certaines locations de matériel.

Sont inéligibles, les opérations portant sur : les bâtiments, les barrages, les pistes/chemins de randonnée, équipements sportifs, restauration de berges, aménagement de lit du cours d'eau au-delà des capacités d'écoulement, nettoyage de déchets (hors sédiments et embâcles), les études (exceptées certaines études géotechnique) et autres frais de MOE/AMO.

Le montant de la dotation dont la commune pourrait bénéficier n'est pas connu à ce stade, il fera l'objet d'une évaluation par la Direction Départementale des Territoires (DDT) une fois le dossier complet transmis. La demande auprès du Conseil Départemental doit s'effectuer sur la base d'un chiffrage des dégâts estimé par la Direction Routière et d'Aménagement Territorial (DRAT) après expertise sur site.

Le taux le plus couramment retenu pour la DSEC est de 30% du montant de la dépense éligible retenu (déterminé par la DDT), pour le Département, les taux votés ces dernières années étaient de 60 % sur la base de la dépense éligible retenue après analyse de la DRAT.

En complément de ces deux dispositifs, une demande de dotation peut être effectuée auprès de la Région si et seulement si, la reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle est effective (à l'inverse des deux autres dispositifs). La Région AURA se base sur les conclusions du Conseil Départemental principalement, il s'agit d'une demande spontanée à effectuer auprès de l'exécutif Régional.

Le chiffrage de la dépense éligible par la DRAT et la DDT ne sera pas connu avant le Conseil Municipal du 17 septembre 2024, aussi en accord avec les partenaires, cette première demande d'aide, pour que le dossier puisse passer en instruction doit provisoirement s'effectuer sur la base de nos seuls devis.

Aussi, dans le plan de financement ci-dessous, nous faisons ressortir les dépenses correspondant à l'évaluation du montant des travaux par la Commune de Thiers et non les dépenses travaux qui seront retenues par l'Etat et le Département.

La dépense éligible finalement retenue sera probablement inférieure aux montants d'aides sollicitées.

Le plan de financement s'établit comme suit :



Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	
Travaux		571 139,48 €	
Etude géotechnique de confortement (Rte de Pont Haut)		45 000,00 €	
Coût HT		616 139,48 €	
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Etat – DSEC (30% est le taux retenu en moyenne)	Sollicité	28,18%	173 628,10 €
Conseil Régional AURA	<i>Si reconnaissance CAT/NAT Si taux 80% d'aides publiques sur estimation DRAT est non atteint</i>		A déterminer
Conseil Départemental – Fonds d'urgence (calculée sur taux de 60% des dépenses travaux pour Rte de Pont Haut)	Sollicité	51,82 %	319 303,608 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		80%	492 931,70 €
Fonds propres		20 %	123 207,78 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		20 %	123 207,78 €
Coût HT		100%	616 139,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la demande de subvention auprès des services de de l'ETAT – pour les travaux de réparations des dégâts causés aux voiries et réseaux divers consécutivement aux intempéries du 20 et 21 juillet 2024 ;
- **Approuve** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – pour les travaux de réparations des dégâts causés aux voiries et réseaux divers consécutivement aux intempéries du 20 et 21 juillet 2024 ;
- **Approuve** la demande de subvention auprès du Conseil Régional AURA– pour les travaux de réparations des dégâts causés aux voiries et réseaux divers consécutivement aux intempéries du 20 et 21 juillet 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°36 - Approbation à l'unanimité

11.19 MISE A JOUR DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC), DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (AURA) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISE HORS D'EAU/HORS D'AIR DE LA TOITURE DES FORGES MONDIERE

Rapporteur : Pierre CONTIE, Adjoint délégué au Patrimoine et au Tourisme

Il s'agit ici de modifier le plan de financement des subventions attendues pour cette opération suite aux dépenses supplémentaires.

Avant le démarrage des travaux de restauration et de mise hors d'eau/hors d'air de la toiture des Forges Mondière, il est nécessaire de procéder à une opération préalable consistant en :

- La réalisation d'un reportage photographique en lien avec le Projet Scientifique et Culturel car il est nécessaire d'actualiser le dernier inventaire photographique datant de 2001 ;



- l'édition d'un carnet de description avec plan de zonage, photos et descriptifs des objets et mobiliers au sein du site ;
- le dépoussiérage des pièces à évacuer avec aspiration légère ;
- la mise en caisse (400 caisses prévues) et le stockage des objets et pièces répertoriées avec fonds et intercalaires en mousse polyéthylène ;
- l'évacuation des encombrants (gravats, bois pourris) afin de permettre l'installation et le bon déroulé du futur chantier ;
- le stockage en entrepôt fermé et sécurisé (Thiers ou Courpière) sur racks hors sol ;
- le rapatriement de l'ensemble et la remise en lieu et place, correspondant précisément au reportage photo.

Cette opération supplémentaire est chiffrée à 67 560 euros HT soit 81 072 euros TTC. Il est possible d'intégrer ce coût supplémentaire au coût global de l'opération, afin qu'il soit pris en compte dans l'assiette de subvention de la DRAC et du Conseil Départemental.

De plus, après la Commission d'Appel d'Offre (CAO), le montant des travaux hors imprévus présenté dans la demande de subvention sur la base des premiers devis est revu à 644 593,97 euros HT ; 773 512,76 euros TTC soit une plus-value de 8 243,97 euros HT ; 9 892,76 euros TTC.

Aussi, il convient de modifier le plan de financement de l'opération et d'intégrer ce surcoût, venant gonfler le coût global de l'opération.

Le montant HT retenu pour la maîtrise d'œuvre après déduction des dépenses engagées reste inchangé à 26 735,20 euros HT soit 32 082,24 euros TTC.

Le nouveau montant estimatif total de l'opération est de 849 385,97 euros HT ; 1 019 263,16 euros TTC soit une plus-value globale de 75 803,97 euros HT ; 90 964,76 euros TTC.

Le nouveau montant de la dépense éligible sur laquelle se calculeront les subventions, prenant en compte les modifications explicitées ci-dessus est donc de 738 889,17 euros HT (+75 803,97 euros HT)

L'aide de l'Etat pour ce type de travaux peut aller au maximum jusqu'à 25% du montant HT des dépenses éligibles, il convient donc de la recalculer en prenant en compte les plus-values. L'aide sollicitée auprès de la DRAC serait de 184 722,29 euros contre 165 771,30 euros précédemment.

L'aide qui sera sollicitée auprès de la Région AURA, après instruction de la DRAC, reste plafonnée à 60 000 euros au maximum, aussi elle reste inchangée.

L'aide qui sera sollicitée auprès du Conseil Départemental, après instruction de la DRAC, s'élève au maximum à 12% de la dépense éligible HT et doit également être modifiée, elle serait de 88 666,70 euros contre 79 570,22 euros précédemment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional AURA et du Conseil Départemental pour un montant cumulé de 333 388,99 euros contre 305 341,52 euros précédemment, soit 39,25 % du coût HT total de l'opération.

Le plan de financement actualisé de cette opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Travaux	644 593,97
Imprévus	56 800,00 €
Sous-total Travaux	701 393,97 €
Opération préalable aux travaux	67 560,00 €
Honoraires MOE	58 120,00 €



Autres frais (CT, CSPS, Diagnostic Amiante)	7 822,00 €		
Mission OPC	12 000,00 €		
Débroussaillage des abords	2 490,00 €		
Coût HT	849 385,97 €		
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Mécénat Michelin	Acquis	32,49%	276 000,00 €
Etat – DRAC (25% sur travaux hors aléas + dépenses MOE après le 25/06/24, soit 26 735,20 € HT + opération préalable)	A Solliciter	21,75%	184 722,29 €
Conseil Régional AURA	A solliciter	7,06 %	60 000,00 €
Conseil Départemental (12% travaux hors aléas +MOE)	A solliciter	10,44 %	88 666,70 €
Total financements privés		32,49 %	276 000,00 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		39,25 %	354 404,99 €
Fonds propres		28,26 %	239 996,98 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		28,26 %	239 996,98 €
Coût HT		100%	849 385,97 €

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU demande quel est l'estimatif de la plus-value sur ce projet par rapport à l'estimation de départ.

Le Maire indique que le montant initial est augmenté de 80 000 euros.

Pierre CONTIE précise que cette augmentation est due à une opération qui s'est rajoutée pour le nettoyage de pièces historiques.

Le Maire précise que cette opération est fortement subventionnée et que le reste à charge reste de 28.26%.

En cohérence avec les votes précédents sur cette question le groupe Annie CHEVLADONNE vote contre.

En cohérence avec les votes précédents sur cette question le groupe Eric BOUCOURT s'abstient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise à jour de la demande de subvention auprès des services de la DRAC et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour les travaux d'entretien et de mise hors d'eau/hors d'air des Forges Mondière ;
- **Approuve** la demande de subvention auprès du Conseil Régional AURA – pour les travaux d'entretien et de mise hors d'eau/hors d'air des Forges Mondière ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°37 - Approbation à la majorité avec 20 voix POUR, 3 voix CONTRE
(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Philippe BARRAU) et 6 ABSTENTIONS
(Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID)**

11.20 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME POUR L'ACHAT DE 6 RECUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES POUR LES COINS NATURES DE 6 ECOLES

Rapporteur : Hélène BOUDON, adjointe déléguée aux affaires scolaires et éducatives



Dans la continuité de son plan stratégique « Horizon 2030 », le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a voté en 2024, la mise en place du dispositif d'aide au financement pour l'achat de cuve de récupération des eaux pluviales, ECO-COM +.

Les récupérateurs d'eaux de pluie doivent avoir une contenance de 500 litres au minimum et être dédié à l'arrosage d'espaces verts (les jardins potagers sont considérés comme tel) ou au nettoyage des rue. Ce matériel de récupération des eaux pluviales pourrait être financé à hauteur de 60% de la dépense hors taxe et dans la limite d'un montant de 2 500 euros (soit 4 100 euros de dépenses HT maximum).

Pour faciliter le développement des coins nature, continuer la sensibilisation des enfants au cycle de l'eau, aux bons gestes et à l'éco-citoyenneté mais aussi afin d'effectuer des économies tant sur la ressource-eau que sur les dépense, le service des affaires scolaires a évalué le besoin à 6 récupérateurs d'eau respectivement pour les écoles suivantes :

- Ecole primaire du MOUTIER ;
- Ecole maternelle du MOUTIER ;
- Ecole du FAU ;
- Ecole de la VIDALIE ;
- Ecole des GARNIERS ;
- Ecole de TURELET.

L'achat des 6 récupérateurs d'eaux est chiffré à 499,50 euros HT soit une dépense de 599,40 euros TTC. La subvention demandée au Conseil Départemental représenterait 60 % du montant hors taxe, soit 299,70 euros.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT		
Achat de 6 récupérateurs d'eau (coût unitaire de 83,25 € HT)	499,50 €		
Coût HT	499,50 €		
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	A solliciter	60 %	299,70 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		60 %	299,70 €
Fonds propres		40 %	199,80 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		40 %	199,80 €
Coût HT		100%	499,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le financement de 6 récupérateurs d'eaux pour équiper les cours d'écoles thiernoises ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision

Délibération N°38 - Approbation à l'unanimité



12.1 MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER » - AVENANT 3 LOT 2, AVENANT 1 LOT 5, AVENANT 1 LOT 9, AVENANT 1 LOT 10, AVENANT 1 LOT 11, AVENANT 1 LOT 14

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Pour rappel, l'ensemble des avenants présentés ici représentant 3.79% du coût total HT des travaux.

Par une délibération en date du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a voté l'attribution des marchés suivants :

- Lot 1 – Echafaudages : entreprise SPEED ECHAFAUDAGES pour un montant de 34 438.78 euros HT,
- Lot 2 - Curage/Gros Œuvre : entreprise SORAMA pour un montant de 399 331,89 euros HT,
- Lot 3 - Etanchéité/Zinguerie : entreprise ETANCHEA pour un montant de 95 777,21 euros HT,
- Lot 5 - Ravalement de façades : entreprise DEMARS pour un montant de 236 398.40 euros HT,
- Lot 6 - Menuiseries extérieures acier : entreprise POL AGRET pour un montant de 523 657,00 euros HT,
- Lot 7 - Serrurerie : entreprise ACC pour un montant de 211 119,40 euros HT
- Lot 8 - Menuiseries intérieures : entreprise SOCIETE NOUVELLE L'EBENE pour un montant de 27 525.95 euros HT,
- Lot 9 - Plâtrerie/Faux plafonds/Peinture : entreprise PERETTI pour un montant de 121 554,09 euros HT,
- Lot 13 – Electricité : entreprise ELEC INDUSTRIE pour un montant de 108 530.76 euros HT,
- Lot 14 - Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire : entreprise THIERS CHAUFFAGE (63300 THIERS) pour un montant de 191 684 euros HT

Par une délibération en date du 24 octobre 2023, le Conseil Municipal a voté l'attribution des marchés suivants :

- Lot 10 - Chape et revêtements de sol : entreprise PERETTI (43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE) pour un montant de 42 912.47 euros HT,
- Lot 11 : Ascenseur : entreprise ORONA (63170 AUBIERE) pour un montant de 73 000 euros HT.

Enfin, par une délibération en date du 14 novembre 2023 le Conseil Municipal a voté l'attribution du lot 4 – Charpente métallique à l'entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (15130 SANSAC-DE-MARMIESSE) pour un montant de 136 792.13 euros HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications et adaptations à certains lots du marché. Ainsi :

- Pour le lot n°02 Gros œuvre - SORAMA

Le Conseil Municipal avait déjà approuvé deux premiers avenants. L'avenant 1 d'un montant en hausse de 6 731 euros HT a permis entre autres la pose de platine de pré scellement et de carottage, le terrassement manuel du rez-de-chaussée ainsi que le déplacement de gravats. L'avenant 2 a entraîné une augmentation de 8 684,50 euros HT pour des travaux de reprises de jambages, de passage de la deuxième volée d'escaliers en béton, de bouchage de trémie, de démolition de la maçonnerie de l'ancienne ouverture au rez-de-chaussée.

Un avenant 3 est aujourd'hui nécessaire pour donner suite aux demandes faites par l'architecte et le bureau de contrôle ainsi que le titulaire du marché. Les demandes de l'architecte et du bureau de contrôle portent sur un montant de 4 410.00 euros HT pour les travaux ci-après :

- reprise d'une porte de sortie en rez-de-chaussée ;
- modification de la largeur de la porte de sortie de secours du studio/logement ;
- réalisation d'une cheminée de coulage pour reboucher une cavité découverte dans la voûte ;
- réalisation d'un appui de fenêtre en béton armé, l'appui existant situé contre un rocher étant très dégradé, inaccessible, non apte à recevoir une fenêtre neuve.

Afin d'effectuer ces prestations supplémentaires, le maintien d'une grue et d'un grutier est indispensable et représente un montant de 17 000.00 euros HT.

Le montant total de cet avenant 3 est 21 410.00 euros HT. Le nouveau montant du marché est de 436 157.39 euros HT (montant initial 399 331.89 euros HT).

- Pour le lot n°05 Ravalement de façades – DEMARS SAS :

Il s'agit du premier avenant sur demande du maître d'ouvrage faisant suite aux propositions de l'architecte et du bureau de contrôle. Cet avenant est nécessaire pour répondre aux aléas liés aux démolitions et aux fins d'adaptation du chantier. Il porte sur deux séries de travaux. La première concerne :

- des travaux de remaillage de maçonneries en sous-sols abimées découvertes derrière les doublages existants,
- la restitution en béton de trame de remplissage existante en acier
- la pose d'enduit en comblement autour des grandes fenêtres.

Ces travaux portent sur un montant de 12 856.35 euros HT.

La seconde série s'attaque à une nouvelle répartition des prestations avec pour but de faciliter l'entretien du sous-sol, de rendre l'espace d'exposition au sous-sol plus qualitatif et d'en améliorer le fonctionnement hygrométrique.

Il s'agit de travaux :

- d'optimisation des prestations d'enduits intérieurs
- de remplissage de badigeon prévu sur les murs du sous-sol par une réfection complète des enduits
- de reprise des enduits sur les voûtes abimées pour cohérence architecturale : 57m² de voûtes restaient à refaire. Le montant des travaux de cette série est de 10 385.68 euros HT.

Le montant total de cet avenant 1 est de 23 242.03 euros HT. Le nouveau montant du marché est donc de 259 640.43 euros HT (montant initial 236 398.40 euros HT).

- Pour le lot n°09 Platerie/faux plafonds/ peinture – PERRETI

Ce premier avenant demandé par le maître d'ouvrage et l'architecte suite aux démolitions porte sur :

- des travaux de réfection des cloisons et doublages du studio suite au premier curage ;
- l'ajout de cimaises au rez-de-chaussée et au R+1 ;
- la peinture au R+1.

Le montant de ces travaux est de 7 006.19 euros HT pour un nouveau montant du marché de 128 560.28 euros HT (montant initial 121 554.09 euros HT).

- Pour le lot n°10 Chape/revêtement de sol – PERRETI

Les travaux de cet avenant 1 demandé par l'architecte sont liés aux aléas induits par les démolitions. Il s'agit de procéder à des adaptations de chantier et de poser un tapis d'entrée. Le montant de cet avenant 1 est de 739.07 euros HT avec un nouveau montant de marché de 43 651.54 euros HT (montant initial 42 912.47 euros HT).

- Pour le lot n°11 Ascenseur – ORONA :

Il s'agit d'un avenant 1 sur demande l'architecte. Il porte sur l'installation d'un ascenseur avec hauteur sous dalle réduite au dernier niveau. Cet avenant vient compléter les imprécisions du cahier des clauses techniques particulières qui prévoyait une course standard de 3.40m au dernier niveau. Il apparaît plus judicieux économiquement de passer sur une course réduite de 3.0m plutôt que d'augmenter la hauteur de la gaine d'ascenseur. Le montant des travaux est 1 850.00 euros HT.

Le nouveau montant du marché est de 74 850 euros HT (montant initial 73 000 euros HT).



- Pour le lot n°14 Chauffage/plomberie/ventilation – THIERS CHAUFFAGE

Cet avenant est induit par des contraintes techniques et réglementaires et la nécessité d'adaptation à l'existant suite aux démolitions (revue des références sanitaires suite à la synthèse avec les autres lots). A la demande du maître d'ouvrage, des rajouts d'un vidoir, d'une table à langer, d'une auge pour l'espace médiation et d'un miroir doivent être faits et des réparations d'une conduite de gaz endommagé effectuées. Toujours sur demande du maître d'ouvrage et afin d'éviter des réparations de fortune, les appareils sanitaires du studio à neuf seront remplacés. Le maître d'œuvre recommande par ailleurs l'ajout d'un bac de récupération de condensats de pompes à chaleur et évacuation.

L'ensemble de ces prestations est chiffré à 8 993 euros HT pour un nouveau montant du marché de 200 677 euros HT (montant initial 191 684 euros HT).

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec les votes précédents sur ce point le groupe d'Éric BOUCOURT s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°3 au Lot 2 – Curage/Gros œuvre avec l'entreprise SORAMA d'un montant de 21 410 euros HT portant le montant du marché à 436 157,39 euros HT ;
- **Approuve** l'avenant n°1 au Lot 05 – Ravalement de façade avec l'entreprise DEMARS SAS d'un montant de 23 242,03 euros HT portant le montant du marché à 259 640,43 euros HT ;
- **Approuve** l'avenant n°1 au lot 09 – Platerie/faux plafonds/peinture avec l'entreprise PERRETI d'un montant de 7 006,19 euros HT portant le montant du marché à 128 560,28 euros HT ;
- **Approuve** l'avenant n°1 au lot 10 – Chape/revêtement de sol avec l'entreprise PERRETI d'un montant de 739,07 euros HT pour un nouveau montant de 43 651,54 euros HT ;
- **Approuve** l'avenant n°1 au lot 11- Ascenseur avec l'entreprise ORONA d'un montant 1 850 euros HT pour un nouveau montant de 74 850 euros HT ;
- **Approuve** l'avenant n°1 au lot 14 – Chauffage/plomberie/ventilation avec l'entreprise THIERS CHAUFFAGE d'un montant de 8 993 euros HT pour un nouveau montant du marché de 200 677 euros HT;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°39 - Approbation à la majorité avec 23 voix POUR et
6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap ALP,
Yoann BENTEJAC, Farida LAID)**

12.2 ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX : ATTRIBUTION LOTS 3, 6 ET 8

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Lors de la séance du 14 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature des lots suivants :

- Lot 1 – Démolition/Désamiantage : entreprise SAS DB CENTRE (18190 CHATEAUNEUF-SUR-CHER) pour un montant minimum annuel de 20 000 euros HT et un montant maximum annuel de 180 000 euros HT,
- Lot 4 - Etanchéité : entreprise SOPREMA ENTREPRISES (63630 Gerzat) pour un montant minimum annuel de 50 000 euros HT et un montant maximum annuel de 200 000 euros HT,
- Lot 5 – Métallerie/Serrurerie : entreprise SAS JAKUBOWSKI (63300 THIERS) pour un montant minimum annuel de 50 000 euros HT et un montant maximum annuel de 200 000 euros HT,
- Lot 9 – Plomberie/Chauffage/Ventilation/Climatisation : entreprise CELIUM ENERGIES CENTRE (63000 Clermont-Ferrand) pour un montant minimum annuel de 30 000 euros HT et un montant maximum annuel de 200 000 euros HT
- Lot 10 – Peinture/Revêtements de sol : entreprise DECORAMA (63000 Clermont-Ferrand) pour un montant minimum annuel de 20 000 euros HT et un montant maximum annuel de 100 000 euros HT



- Lot 11 – Electricité courants forts et faibles : entreprise ELEC INDUSTRIE (63300 THIERS) pour un montant minimum annuel de 50 000 euros HT et un montant maximum annuel de 200 000 euros HT

Les lots 3 – Charpente bois/Ossature bois/Couvertures/Zinguerie, 6 - Plâtrerie/Cloisons/Faux plafonds, 7 – Menuiserie/Agencement et 8 – Menuiseries extérieures/Stores/Vitrage/Volets roulants ont été déclarés infructueux en raison d’une absence d’offre. Le lot 2 - Gros Œuvre/Carrelage a quant à lui été déclaré sans suite.

A l’issue d’une deuxième consultation, la Commission d’Appel d’Offre (CAO) en sa réunion du 4 novembre 2024 a déclaré sans suite en raison de la modification des besoins de la Ville les lots ci-après :

- Lot 3 – Charpente bois/Ossature bois/Couvertures/Zinguerie ;
- Lot 6 - Plâtrerie/Cloisons/Faux plafonds ;
- Lot 8 – Menuiseries extérieures/Stores/Vitrage/Volets roulants

Le Conseil Municipal faisant suite aux travaux de la CAO, a en sa séance du 19 mars 2024, approuvé la signature des lots suivants :

- Lot 2 - Gros Œuvre/Carrelage : entreprise ALARA DECONSTRUCTION (63190 LEZOUX) pour un montant minimum annuel de 70 000 euros HT et un montant maximum annuel de 350 000 euros HT ;
- Lot 7 – Menuiserie/Agencement : entreprise GIRARD FRERES (63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE) pour un montant minimum annuel de 20 000 euros HT et un montant maximum annuel de 100 000 euros HT ;

Une troisième consultation a alors été lancée sous forme d’appel d’offres avec envoi de l’avis d’appel à la concurrence le 19 juin 2024 sur la plateforme de dématérialisation centreofficielles.com ainsi que dans le BOAMP et le JOUE, avec une date de remise des offres fixées 22 juillet 2024.

La CAO qui s’est réuni le 02 septembre 2024, a proposé l’attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Lot 3 – Charpente bois/ossature bois/Couvertures/Zinguerie : entreprise CHARLES TAILLANDIER (63930 LA RENAUDIE) pour un montant minimum de commande annuel de 30 000 euros HT et un maximum annuel de 120 000 euros HT.
- Lot 6 - Plâtrerie/Cloisons/Faux plafonds : entreprise DECOREVE (63250 CELLES SUR DUROLLE) pour un montant minimum de commande annuel de 50 000 euros HT et un maximum annuel de 200 000 euros HT.
- Lot 8 – Menuiseries extérieures/Stores/Vitrage/Volets roulants : entreprise GIRARD FRERES (63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE) pour un montant minimum de commande annuel de 30 000 euros HT et un maximum annuel de 150 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à signer les marchés suivants pour une durée d’un an, renouvelable 3 fois :
 - Lot 3 – Charpente bois/ossature bois/Couvertures/Zinguerie : entreprise CHARLES TAILLANDIER (63930 LA RENAUDIE) pour un montant minimum de commande annuel de 30 000 euros HT et un maximum annuel de 120 000 euros HT ;
 - Lot 6 - Plâtrerie/Cloisons/Faux plafonds : entreprise DECOREVE (63250 CELLES SUR DUROLLE) pour un montant minimum de commande annuel de 50 000 euros HT et un maximum annuel de 200 000 euros HT ;
 - Lot 8 – Menuiseries extérieures/Stores/Vitrage/Volets roulants : entreprise GIRARD FRERES (63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE) pour un montant minimum de commande annuel de 30 000 euros HT et un maximum annuel de 150 000 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision

Délibération N°40 - Approbation à l’unanimité



12.3 CONVENTIONS DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE - PROJET DE CREATION DE VOIRIES POUR LES DESSERTES FORESTIERES ENTRE LES COMMUNES DE THIERS, ESCOUTOUX, SAINT-REMY-SUR-DUROLLE ET PASLIÈRES (Annexes n°18 à 20)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Un projet global de création de voiries pour la desserte forestière est envisagé sur les Communes de THIERS, ESCOUTOUX, PASLIÈRES et SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Ces dessertes concernent des bois communaux et des bois privés, les objectifs sont multiples :

- faciliter et sécuriser l'accès au massif des propriétaires forestiers ;
- limiter les futurs coûts d'exploitation du bois ;
- desservir les propriétaires forestiers dans le but de sortir du bois d'œuvre.

Dans le cadre de la première tranche du schéma directeur intercommunal de desserte forestière, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) collabore avec la Ville de Thiers qui portera le projet au nom des 3 autres communes.

La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'Œuvre Privée modifiée (loi MOP) dispose que : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercées et en fixe le terme ».

Il s'agit ici d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'un seul maître d'ouvrage. La Commune de THIERS sera chargée de la passation des marchés afférents à la réalisation des ouvrages et le portage de l'opération pour le compte des Communes d'ESCOUTOUX, de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et de PASLIÈRES sur la base de 3 conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage (d'ESCOUTOUX à THIERS ; de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE à THIERS et de PASLIÈRES à THIERS).

Le transfert de Maîtrise d'Ouvrage à la Commune de THIERS lui confère :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- l'approbation des avant-projets et accords sur le projet ;
- la préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- la validation des décomptes mensuels, validation du service fait et paiement de la rémunération des titulaires des marchés concourant à la réalisation de l'opération ;
- la réception de l'ouvrage et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus ;
- l'accompagnement des Communes d'ESCOUTOUX, de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et de PASLIÈRES dans la mise en œuvre des procédures de levée de réserve et dans la garantie de parfait achèvement.

Les modalités d'association aux décisions et d'informations des 3 Communes seront définies dans chaque convention.

La Commune de THIERS encaissera la totalité des subventions obtenues et opérera la facturation de la partie afférente à chacune des communes concernées par le projet sur la base du chiffrage travaux au prorata des surfaces communales concernées par les travaux (prorata évalué par le CNPF).

Pour rappel, à ESCOUTOUX (chemin des Muletiers), les travaux consisteront en :

- la mise au gabarit de la voirie accessible aux camions grumiers d'une largeur de 3.5m empierrées et de longueur cumulée de 1 760 ml ;



- la création de places de dépôt et/ou de retournement.

Les travaux localisés sur la Commune d'ESCOUTOUX, estimés en premier lieu par le CNPF, correspondraient à un montant équivalent à 25,59 % du coût global du projet.

Pour rappel, à Saint-Rémy-sur-Durolle (chemin de France), les travaux consisteront en :

- la mise au gabarit de 1 route forestière accessible aux camions grumiers d'une largeur de 3.5m empierrées et de longueur cumulée de 1 200 ml ;
- l'aménagement de 2 pistes forestières accessibles aux engins forestiers d'une largeur de 4m et de longueur cumulée de 630 ml;
- la création de places de dépôt et/ou de retournement ;
- la résorption de point noir, accès à la RD 325 ;

Les travaux localisés sur la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, estimés en premier lieu par le CNPF, correspondraient à un montant équivalent à 25,26 % du coût global du projet.

Pour rappel, à PASLIERES (chemin de France), les travaux consisteront en l'aménagement d'une piste forestière accessible aux engins forestiers d'une largeur de 4m et de longueur cumulée de 860 ml

Les travaux localisés sur la Commune de PASLIERES, estimés en premier lieu par le CNPF, correspondraient à un montant équivalent à 6,88 % du coût global du projet.

La Commune de THIERS assurera l'avance de l'ensemble dépenses liées au projet. Le montant des travaux localisés sur la seule Commune de THIERS, estimés en premier lieu par le CNPF correspondraient à un montant équivalent à 42,27 % du coût global du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les projets de création de dessertes forestières entre ESCOUTOUX et THIERS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision ;

Délibération N°41 - Approbation à l'unanimité

- **Approuve** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les projets de création de dessertes forestières entre SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et THIERS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision ;

Délibération N°42 - Approbation à l'unanimité

- **Approuve** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les projets de création de dessertes forestières entre PASLIERES et THIERS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°43 - Approbation à l'unanimité

12.4 AUTORISATION DE CONSTITUTION PARTIE CIVILE- POURSUITE DANS LE CADRE DU NON RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans le cadre d'une plainte déposée par la Ville de THIERS pour une infraction au code Pénal (Article R 634-2) et au code de l'environnement (article R 541-76-1) relative au dépôt et abandon d'ordures, de déchets, de



matériaux et d'objets hors des emplacements autorisés, la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal étant considérée comme imprécise sur ce point. La volonté est de poursuivre le ou les auteurs de ces infractions et que la Commune se constitue Partie Civile dans ce dossier.

Rappel textes

Article R 546-72-1 code de l'environnement

« Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal. »

Article R 634-2 Code pénal

« Hors les cas prévus aux articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. »

Une infraction a été relevée le 25 mars 2024 à THIERS, route de Sainte Agathe à 16h29. Un procès-verbal a été dressé le 28 mars 2024 par la Compagnie de gendarmerie de THIERS.

Montant : 750 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le choix pour la Commune de se constituer partie civile dans ce dossier ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°44 - Approbation à l'unanimité

13. RESSOURCES HUMAINES

13.1. REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) - DECRET 2024-614 DU 26 JUIN 2024

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Un nouveau régime indemnitaire a été publié par décret pour la Police municipale, sur le modèle du RIFSEEP qui existe pour les autres cadres d'emplois. Au plus tard au 1^{er} janvier 2025, ce régime indemnitaire devra se substituer au régime existant (Indemnité Spéciale de Police plus indemnité d'administration et de technicité).

De manière à se mettre en conformité avec les textes et afin d'appliquer un dispositif plus approprié aux missions des agents de police municipale de la Ville et chef de police municipale (permettant l'attribution d'une part variable, comme le CIA pour les autres agents), il est proposé de retenir les principes suivants pour l'application de ce nouveau dispositif :

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Agent de police municipale



II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30 %

Les montants moyens retenus par l'Assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'ISFE

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'ISFE sont appréciés au regard des critères suivants qui sont ceux prévus pour l'attribution de l'ISFE pour les autres cadres d'emplois :

- Technicité, expertise
- Autonomie
- Complexité de résolution des problèmes
- Encadrement, responsabilités
- Impacts externes
- Dimension relationnelle
- Sujétions particulières, contraintes

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Agents de police municipale	5 000 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % plafond annuel défini par l'organe délibérant, complétée d'un versement annuel du solde sans que la somme des versements dépasse ce même plafond, en application de l'article 7 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'ISFE :

L'ISFE est maintenue pendant les périodes :

- de congés annuels ou autorisation exceptionnelles d'absence ;
- de congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et de congés d'adoption ;
- d'accident du travail ou maladies professionnelles ;
- de temps partiel thérapeutique ;

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, grave maladie, l'ISFE est diminuée progressivement, selon les modalités suivantes :



- de 1 à 15 jours d'arrêt : maintien à 100% ;
- à compter du 16^e jour cumulés sur l'année civile, application d'un abattement de 1/30^e du montant mensuel brut par jour d'absence.

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, le versement de l'ISFE est suspendu dès le premier jour d'arrêt.

A la reprise du travail, l'ISFE sera de nouveau versée. Le décompte des jours de maladie ordinaire se fera sur une année glissante sur la base des jours calendaires.

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date et au plus tard au 1^{er} janvier 2025, la ou les délibérations du 2 mai 2007 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et/ou d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Ce point a été présenté au Comité Social Territorial en date du 06 septembre 2024 et a reçu un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Institue** le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus ;



- **Verse** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable) ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 article 64118 ;
- **Autorise** le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel et à signer tout document relatif cette décision.

Délibération N°45 - Approbation à l'unanimité

13.2. REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans le cadre de la formation continue, un agent du conservatoire s'est inscrite en MASTER de science de l'éducation afin de compléter sa formation initiale et pouvant participer, dans son parcours professionnel, aux concours de catégorie A - Professeur d'Enseignement Artistique.

La collectivité ayant décidé de favoriser la progression sur ce grade au sein du conservatoire, une prise en charge de 846 euros pour honorer les frais de scolarité d'une partie de ce master a été validée soit environ 50 % de la dépense exposée.

L'agent ayant dû avancer les frais de cette scolarité (voir détail en annexe), il est proposé au Conseil Municipal de les lui rembourser.

S'agissant d'une dépense individuelle hors du champ du remboursement de frais déjà délibéré, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce pour autoriser le Maire à mandater ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le remboursement de frais de scolarité dans le cadre de la formation continue, à Emmanuelle GILLET, assistant territorial d'enseignement artistique ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°46 - Approbation à l'unanimité

Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 22 heures 10.

Le secrétaire de séance,

Christophe MANKA

Le Maire,

Stéphane RODIER

